



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 26 JUIN 2023
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

Secrétaire de séance : Laurence LIARD.

Assistaient à la séance : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux par le chef de poste du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouverture et modification de postes.

Point 3 - Finances.

3.1 Fixation de l'indemnité des élus.

3.2 Indemnité gardiennage des églises.

Point 4 – Culture, Jeunesse, Petite Enfance.

4.1 Autorisation de conclusion et signature d'une convention intercommunale Petite Enfance et versement d'une subvention afférente.

Point 5 - Urbanisme.

5.1 Subventions ravalement de façades.

5.2 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution des exonérations.

5.3 Vente des parcelles AC 835, 836, 335, 113 et 115 à la MFR.

des commissaires aux comptes. Donc là, on rentre dans un exercice différent, la loi NOTRé, cet exercice est piloté aussi par la Cour des Comptes et finalement la synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. C'est-à-dire, ce qui est prévu au départ, c'est la certification des comptes des collectivités locales mais comme il n'est pas possible de mener cet exercice de certification dans sa totalité rapidement donc une proposition de synthèse de qualité des comptes a été adressée à toutes les communes. D'abord aux communes de plus de 10.000 habitants et maintenant, aujourd'hui, on arrive à un autre stade où on propose à des communes de moins de 10.000 habitants, justement cette expérience de synthèse de qualité des comptes. Donc c'est un examen qui est mené à la fois par le comptable, moi-même, donc Nicolas d'AUZAC, responsable du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard et par le conseiller aux décideurs locaux, Salah-Eddine MERRACKCHI qui est ici.

Moi, je vais vous présenter les propos introductifs et l'organisation du dispositif et Monsieur MERRACKCHI va rentrer dans le vif du sujet en vous présentant la synthèse en tant que telle. Donc c'est une présentation à deux voix.

Donc ça concerne le budget principal au titre de l'année 2022, ça concerne l'exercice 2022 qui est l'exercice qui vient d'être passé, donc au visa de notre direction et dans le cadre du compte de gestion sur chiffres. Il s'agit d'un examen, c'est une synthèse qui est réalisée en commun avec le concours de la collectivité. Les objectifs de cette synthèse c'est de réaliser un rapport écrit qui vise à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments dont nous disposons à la DGFIP, ils s'inscrivent dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'ils puissent pleinement constituer un instrument de pilotage de gestion pour la collectivité. Donc la qualité des comptes, c'est à la fois l'affaire du comptable public et de l'ordonnateur évidemment.

Arrivée de Madame Nathalie JEANNEROT à 18h30.

Le comptable public réalise régulièrement des opérations qui permettent d'améliorer la qualité des comptes notamment tout ce que sont les anomalies qui peuvent être repérées en cours d'année ou au moment de l'examen des comptes, du visa des comptes de gestion sur chiffres mais également par exemple, des outils de nos applications informatiques qui permettent de faire des restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense.

S'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense, on va vous en parler un peu, c'est un contrôle d'échantillons de mandats qui est fait de dépenses et qui permet éventuellement de repérer des anomalies ou des choses à améliorer.

Donc l'idée, c'est de promouvoir et de valoriser les travaux de fiabilisation comptable qui sont faits tout au long de l'année notamment au moment du visa des comptes de gestion et de mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable, de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible, renforcer le partenariat ordonnateur/comptable à travers nos conventions, par exemple de partenariat. Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur. Ce qui est important, c'est que le rapport ne vise pas à apporter une appréciation sur la gestion de la collectivité, ce n'est pas du tout ça, il ne s'agit pas d'un audit, ni d'un contrôle de gestion, il ne s'agit pas non plus d'un contrôle juridictionnel comme pourrait le faire la Chambre Régionale des Comptes, ni d'une analyse financière. L'analyse financière est aussi un service que vous propose le conseiller aux décideurs locaux mais qui vise à regarder par exemple, la capacité d'autofinancement, les investissements, les emprunts et également tout ce qui pourrait être trésorerie, donc ça, c'est le conseiller aux décideurs locaux qui fait une analyse de ces points-là et qui propose éventuellement des solutions avec l'ordonnateur ; donc il ne s'agit pas

du tout de ça. Il ne s'agit pas non plus d'une analyse du volet budgétaire, tout ce qui est porté au budget, les choix budgétaires qui sont faits ne rentrent pas dans cette synthèse de qualité des comptes.

Donc les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes sont les suivants, il s'agit :

- de l'examen des postes du bilan, on peut avoir l'inventaire évidemment, différents postes comme celui-là,
- le respect de l'indépendance des exercices, donc là, il s'agit du rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice qui vient de se dérouler, si elles ont été engagées lors de l'exercice précédent, il faut bien qu'elles soient rattachées au final lorsqu'elles sont réalisées sur l'exercice suivant. Il faut qu'elles soient quand même rattachées à l'exercice précédent.
- Il s'agit aussi d'examiner la présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice,
- et puis, on va vous parler également des flux financiers réciproques, ça concerne notamment les différents emprunts etc...

Monsieur MERRAKCHI va rentrer davantage dans le détail de tous ces points et nous serons à même de répondre à vos questions par rapport à cette présentation de la qualité des comptes.

Si je fais un aperçu global, un résumé de cette synthèse que Monsieur MERRAKCHI va vous présenter, on peut dire d'ores et déjà que de nombreux points de contrôles, non pas de contrôles mais de, je dirais qui concourent à la qualité comptable, sont maîtrisés par la collectivité. On voit bien que la commune a beaucoup plus de points maîtrisés que de points à améliorer donc c'est très positif comme bilan. Donc Monsieur MERRAKCHI va vous expliquer un peu en quoi ça consiste, quel est le détail .

Donc voilà, l'idée c'est effectivement de pouvoir améliorer éventuellement ce qu'il y a à améliorer mais d'ores-et-déjà on peut faire un constat très positif en remarquant que de nombreux points sont remplis et que la qualité comptable est au rendez-vous pour la commune de Mandeuire. Donc ça concerne le budget de la commune, le budget annexe du lotissement des « Fontenottes » n'est pas abordé parce qu'en 2022 il n'a fait l'objet que d'une opération de régularisation résiduelle donc il n'est pas intégré dans cette analyse, voilà.

Je laisse la parole à Salah MERRAKCHI.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur d'AUZAC.

Monsieur Nicolas d'AUZAC : Je vous en prie.

Monsieur Salah-Eddine MERRAKCHI : Mesdames et Messieurs les élus, bonjour. Comme a introduit Monsieur d'AUZAC, nous allons rentrer un peu plus dans le détail, dans la synthèse, l'expérimentation de la synthèse des qualités des comptes.

Nous avons ici, devant nous, un petit, (problème micro – c'est pareil). Donc nous avons devant nous un petit tableau, un récapitulatif des thèmes qui ont été contrôlés, dans la première colonne avec la petite pastille verte où nous pouvons constater tous les domaines qui ont été vérifiés et qui semblent être maîtrisés par la collectivité, par la commune de Mandeuire. Nous allons les énumérer rapidement, après on y reviendra dans le détail, un peu plus dans le détail par la suite :

- le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion,
- le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238),
- les amortissements,
- les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme,

- les immobilisations financières,
- la gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone,
- les restes à recouvrer,
- le suivi des opérations sous mandat,
- l'ajustement des emprunts,
- le suivi des subventions transférables,
- le suivi des flux financiers réciproques,
- le rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- les intérêts courus non échus (ICNE),
- le sens des soldes comptables,
- et enfin, le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Tout cela, ce sont les points qui ont été vérifiés et ils sont maîtrisés par la commune de Mandeuve, maintenant, il y a quand même quelques points, ils sont minimes mais voilà, où il y a des pistes peut-être d'amélioration, on a en l'occurrence :

- la concordance du solde des comptes d'immobilisation,
- l'intégration des immobilisations en cours,
- le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation,
- les provisions et dépréciations,
- et enfin, l'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP).

Nous allons y revenir.

Nous allons déjà, dans un premier temps, nous concentrer sur l'actif de la commune, le poste bilan.

La commune a une obligation réglementaire d'être détentrice d'un inventaire physique et en face, le SGC est aussi dans l'obligation de maintenir, enfin de détenir un inventaire comptable. Logiquement cet inventaire comptable doit être le miroir de l'inventaire physique des communes, donc c'est une obligation réglementaire et la commune de Mandeuve nous a transmis les documents nécessaires, donc on a pu bien constater que la commune est bien détentrice de cet inventaire qui est bien tenu.

Alors, normalement, comme on a parlé d'effet miroir, on est censé recevoir annuellement, normalement, l'état d'actif physique qui doit être rapproché avec l'état d'actif comptable détenu par le SGC. Alors malheureusement en 2022, ce rapprochement n'a pas pu être fait, concrètement, c'est normal, nous, on est sur une cadence d'envois de transmission tous les 2 ans et il s'avère que nous, nous allons nous concentrer sur l'exercice 2022 et cette année-là, ça n'a pas été transmis pourtant ça a bien été transmis en 2021 mais c'est normal.

Nous avons quand même, ce qui est en bleu, des actions à mener parce que c'est ce qu'il en ressort. Ce sont des pistes d'amélioration, on a mis, mettre en place un échange annuel entre l'ordonnateur et le service de gestion comptable, ça permet en fait de voir s'il y a d'éventuelles concordances, discordances, je veux dire afin d'y pallier ou de les corriger. Donc ça permet de croiser les informations et de déterminer aussi les amortissements des biens, le transfert des subventions au compte de résultat et l'amortissement des subventions d'équipement et le basculement des immobilisations.

Le 2^{ème} point qu'on abordera toujours dans cette thématique du poste du bilan c'est l'intégration des immobilisations en cours. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques comptables mais normalement, en fait, chaque opération doit faire l'objet d'une imputation comptable. On

distingue, nous, au sein de la DGFIP, les travaux en cours et les immobilisations qu'on possède à l'instant T. Ils doivent faire l'objet de 2 imputations différentes, le compte 21, on intègre toutes les immobilisations qu'on détient actuellement qui sont mises en service c'est cette notion qui est essentielle. Et au compte 23, on doit mettre tous les travaux en cours, c'est-à-dire que les biens immobilisés ne sont pas encore mis en service.

Cette distinction, elle est essentielle dans la comptabilité publique ainsi tout travaux qui est en cours doit être imputé au compte 23 et tout travaux qui fait l'objet de mise en service doit être intégré par la suite au compte 21. Alors cette notion semble aussi bien maîtrisée par la commune de Mandeuire, toutefois on a constaté qu'il y avait un certain nombre de travaux qui ont été finalisés mais n'ont pas fait encore l'objet d'intégration.

Cette notion d'intégration, elle se fait par un certificat administratif qui est transféré au SGC, à Monsieur d'AUZAC, renseignant que les travaux étant, sont finis et que le bien est bien mis en service et ainsi, nous, au SGC, nous allons procéder à certaines écritures comptables pour basculer du compte 23 au compte définitif qui est le compte 21.

Madame Priscilla CARRAY quitte la séance à 18h23.

Toujours dans ce poste bilan, nous allons maintenant aborder les amortissements, les amortissements c'est une obligation budgétaire normalement pour les collectivités qui ont un seuil de population excédent les 3500 habitants. La commune de Mandeuire rentre dans ce cas de figure-là. Il est juste à rappeler que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir, sauf si elles le souhaitent.

Les amortissements, ce qu'il en ressort de ce travail, c'est qu'ils sont correctement comptabilisés et il y a une délibération qui fixe les délais d'amortissement qui est bien transmise au SGC.

Toujours dans notre poste bilan, nous allons maintenant parler, tout à l'heure nous avons parlé de l'intégration, qui rentre dans notre patrimoine de la collectivité, dans le patrimoine de la collectivité, maintenant nous allons parler des sorties. Donc on a 2 cas de figures, c'est ce qu'on va retenir aujourd'hui :

- c'est soit les cessions, donc les ventes,
- ou bien les mises au rebus.

Nous, dans notre travail concernant l'exercice de 2022, nous avons constaté une seule cession, il s'agit d'une vente d'un véhicule à hauteur de 300 € et les documents ont bien été transmis au SGC, donc le certificat administratif a bien été transmis et nous avons bien retrouvé la trace des écritures comptables afférentes justement à cette cession.

Par la suite, nous allons maintenant aborder le sujet des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation. Certaines fois, les collectivités peuvent mettre à disposition des biens corporels ou incorporels, en l'occurrence, la plupart des comptes afférents à cette thématique présentaient un solde nul, c'est-à-dire qu'ils n'y en avaient pas, cependant dans nos recherches nous avons trouvé au compte 24-23 un montant à hauteur de 572.402,17 € qui ont été mis à disposition. Cependant, on est remonté, nous, je le rappelle, on doit se focaliser sur l'exercice 2022, ça veut dire qu'en 2022, ce solde-là, est encore paru. Alors on fait quelques travaux d'investigation pour chercher depuis quand ce montant a été mis en disposition et la dernière trace au sein du SGC qu'on retrouve nous, c'est l'année 2006. Donc, on ne sait pas exactement à quoi correspond ce montant, donc on a indiqué à la collectivité qu'il serait opportun d'établir

des recherches dans les archives et les inventaires et de communiquer les détails de cette opération au SGC afin de procéder à la régularisation, justement, de ces écritures.

Concernant maintenant les immobilisations financières, là aussi, pareil, dans notre recherche il figure que nous avons au compte 26 un solde de 7.696 € qui figure depuis l'année 2000, pareil, c'est une balance d'entrée. Qui dit balance d'entrée, ça veut dire que c'est normalement bien plus antérieur aussi que ces années 2000. Pareil, on a trouvé un solde positif aussi dans le compte 27, là en l'occurrence, je pense qu'il s'agit des parts sociales, c'est même sûr, des parts sociales, il faudrait juste, ils sont relatifs au prêt qui a été contracté à cette période-là. Il conviendrait juste de voir éventuellement s'il y a d'autres prêts qui sont en cours, si ce n'est pas le cas, la commune peut récupérer, on va dire ces 7.696 € par la suite... c'est le crédit agricole, en effet. Il faudrait juste maintenant communiquer les détails de l'opération qui figure au compte 26 parce que, nous, on a juste trouvé le libellé « parts sociales », alors, nous, on va dire pour répondre à un principe comptable et budgétaire qui est vraiment l'image fidèle de la collectivité, on aimerait bien aussi savoir exactement à quoi correspondent ces parts sociales, quelle est la banque qui est détentrice de ces parts sociales. Ça nous permet d'avoir une meilleure traçabilité.

Maintenant nous allons aborder la notion des « stocks », donc la notion de stocks nous renvoie à une notion économique de production, nous concernant, ici, en secteur public local au sein des collectivités, ça concerne essentiellement les budgets lotissements. Donc il semble que la commune, enfin, la commune de Mandeuve a clôturé récemment donc le budget du lotissement « les Fontenottes ». Il n'y a pas de stocks enregistrés actuellement car les écritures de régularisation nécessaires pour la clôture de ce budget ont été correctement comptabilisées. Normalement, un budget lotissement, du fait de cette notion économique doit faire l'objet soit d'une plus-value ou d'une moins-value.

Alors la plus-value, elle sera versée sur le budget communal et vice-versa une moins-value doit faire l'objet d'une subvention du budget communal au budget annexe pour pouvoir le clôturer. Ces écritures-là ont été correctement comptabilisées, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Nous allons directement passer au passif, justement, là, maintenant, on va aborder les créances. Parmi les points qui ont été passés en revue ce sont les restes à recouvrer, il est à noter que le taux de recouvrement, il est actuellement de 92% et on a mis que ce dernier est amené à évoluer. En effet, parce qu'on prend le même taux en 2021, au 31/12/2021, on est à un pourcentage de 98% mais en fait, c'est totalement normal, ça s'explique parce que là, actuellement, le taux qu'on a pris c'était au mois de mai et le SGC a encore une procédure de recouvrement en cours jusqu'en décembre. Ça veut dire qu'en décembre ce taux avoisinera les 98, voire les 99% qui ont été enregistrés au 31/12/2021. Actuellement, il n'y a pas de convention de recouvrement entre la commune et le SGC du fait qu'on a un très bon taux de recouvrement, il serait peut-être pertinent de voir cette mise en place. De mettre en place cette convention de recouvrement ce qui permettrait peut-être, il faudrait encore plus creuser, d'augmenter, d'améliorer cette qualité de recouvrement.

Les provisions et dépréciations, ce sont en fait des sommes, normalement lorsqu'une commune émet des titres, elle est dans l'attente d'encaisser, on va dire, ces montants sur ses comptes. Lorsqu'on parle de provisions et dépréciations, là, il y a une petite notion de risque, lorsqu'on émet des titres mais on n'a pas de chance de recouvrer ces montants-là, donc là, il y a un risque et réglementairement parlant on est tenu de faire des provisions. Sur les prévisions budgétaires, lors de l'élaboration budgétaire nous devons estimer ce montant et le provisionner. Chose qui a été correctement faite lors de la prévision budgétaire par la commune de Mandeuve, cependant, il faut toujours distinguer la prévision budgétaire et l'exécution budgétaire, là, on a

dit que tout a été correctement fait lors de la prévision budgétaire mais qui n'a pas été suivi d'effet lors de l'exécution budgétaire.

Je m'explique, ça veut dire qu'un mandat, techniquement un mandat n'a pas été émis pour sortir ce montant-là qui a été prévu lors du budget. Ce qu'il conviendra de faire, c'est juste de faire une opération de régularisation en émettant ce mandat de régularisation et à le transmettre à notre antenne d'Audincourt.

Nous allons aborder maintenant les opérations pour le compte de tiers, c'est la notion des dettes, d'ajustements des emprunts. Alors les emprunts, les crédits qui sont nécessaires aux remboursements des annuités de l'emprunt et des intérêts doivent être évalués de façon sincère, c'est un principe comptable et le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres à la collectivité. La collectivité détient aussi, enfin elle tient aussi un tableau de suivi de ses emprunts. Nous avons aussi de notre côté, au SGC, un tableau de suivi des emprunts de la collectivité et, on va dire, de la même manière qu'on a parlé au début des inventaires physiques et comptables, là aussi, les 2 états doivent être rapprochés pour voir si le montant total des dettes est identique ou pas. Alors là, en l'occurrence, il y avait une petite discordance à hauteur de 192 €, il me semble, 192,80 € voilà. Cette petite discordance, en fait, on a retrouvé la trace, l'erreur ne vient pas forcément de la collectivité de Mandeuire car la banque, elle a bien perçu sa dernière échéance, en fait, il s'agissait, après recherches, d'un emprunt qui a été soldé et la banque, elle a bien pris son montant sauf que, comptablement parlant les intérêts à hauteur de 192,80 €, une fois au SGC on ne savait pas à quoi ça correspondait, ils ont été imputés à un compte à tort. L'argent est bien chez le banquier, ce n'est pas le souci mais comptablement parlant ça devra faire l'objet d'une correction au sein de nos services à nous afin d'apurer ce montant au sein du SGC.

Maintenant nous allons aborder les flux financiers réciproques, j'avais noté, non, oui c'est ça, donc la commune de Mandeuire utilise les flux croisés avec l'agglomération du Pays de Montbéliard donc PMA, ça peut être des mises à disposition financières en contrepartie ou bien aussi de la mise à disposition de personnel. Ces flux croisés peuvent être internes ou externes, je m'explique, ils sont internes lorsque la collectivité pratique des flux entre ses différents budgets, le budget principal et le budget annexe, ils peuvent être externes lorsqu'elle fait des flux entre personnes morales et une autre personne morale donc, là, en l'occurrence, ça serait PMA. Là, par contre, comptablement parlant c'est très bien géré parce que les titres et les mandats sont correctement émis, donc les mandats sont émis par la commune de Mandeuire, il n'y a pas de sujet sur ce sujet-là donc il n'y a pas de sujet.

Là, nous allons passer sur un des points qui est essentiel, c'est un principe comptable aussi, c'est le respect du principe d'indépendance des exercices donc il doit répondre au principe d'annualité. Chaque budget, chaque crédit qui sont ouverts, normalement ils sont autorisés pour une année. Là, en l'occurrence, le rattachement des charges et des produits à l'exercice donc quand on parle de ça, c'est surtout pour les journées complémentaires, ils ont été correctement comptabilisés. Les mandats et les titres de rattachement sont correctement émis et contrepassés à l'exercice suivant au sein du SGC parce qu'il y a une écriture de contrepassation pour annuler. Et les intérêts, pareil, les ICNE, les Intérêt Courus Non Echus, pareil, ça été correctement comptabilisés.

Les écritures aux comptes 16884 sont bien effectuées durant l'exercice 2022.

Alors là, les soldes comptables à la clôture de l'exercice, là, on va un peu plus rentrer dans le détail parce que ça fait l'objet d'une anomalie chez nous dans notre CCA, le CCA ressort toutes les anomalies comptables d'une collectivité sur un exercice et nous avons justement cette anomalie, normalement, quand elle sort au CCA, elle parle des sens d'un compte. Normalement un compte qui est censé être créditeur n'a pas vocation à être débiteur et vice-versa. Sauf que

ça sort dans le CCA, mais après recherches les sens de tous les comptes de Mandeuire sont corrects. Par contre, nous avons un compte provisoire donc c'est le compte 4711 qui, normalement ne doit pas présenter de soldes positifs à la fin de chaque exercice, il a vocation à être apuré. Après recherches, il s'avère que ce sont des recettes de régies, alors, pareil, là aussi, les régies, elles font l'objet d'émissions de titres, non, d'encaissements avant émissions des titres. Donc on n'a pas d'imputation, donc si on n'a pas cette imputation finale, le compte 4711, comptablement, ça veut dire que l'argent concrètement est bien sur le compte des collectivités mais comptablement l'argent figure encore au compte 4711 qui est provisoire. Donc qu'est-ce qu'il faudrait faire, là, en fait, la commune doit uniquement émettre des titres de régularisation, c'est à l'inverse de ce qu'on avait vu tout à l'heure pour les provisions aux comptes 68, il fallait émettre des mandats de régularisation et là, ce sont des titres de régularisation.

Maintenant nous allons aborder, donc voilà, concrètement, ça veut dire que certainement ça sortait au CCA et d'ailleurs c'est ce qui a valu une légère dégradation de la note comptable de la commune de Mandeuire parce que le CCA, on va dire, c'est une machine, elle considère qu'il y avait une erreur sur les comptes. Or, non, ce n'est pas du tout ça le sujet, c'est juste qu'il y a un titre qui doit être émis, donc ça veut dire que cette note comptable qui a été adressée à la commune est, bien sûr, à nuancer.

Maintenant nous allons aborder le bilan des contrôles sélectifs de la dépense, donc chaque commune émet des mandats et chaque mandat normalement, est visé, quand on dit visé, il est contrôlé par le Service de Gestion Comptable. Donc c'est un travail, très lourd, très long et qui augmente des fois les délais de paiement. Pour pallier à ça, la DGFIP a mis en place le contrôle hiérarchisé de la dépense qui est fonction de la qualité de mandatement des collectivités. Plus la collectivité a une qualité de mandatement qui est bonne et plus le degré de contrôle hiérarchisé de la dépense sera allégé. La commune de Mandeuire bénéficie donc de ce dispositif du contrôle hiérarchisé de la dépense pour permettre de passer un certain nombre de mandats. Nous avons donc un très bon TEPS, le TEPS c'est le Taux d'Erreurs Patrimoniales Significatif qui est à 0,30% et c'est un excellent taux du fait de l'excellente qualité de mandatement de la commune.

Par contre, j'ai pris quelques notes pour donner un peu plus de détails, justement sur ce CHD (Contrôle Hiérarchisé de la Dépense). Donc on a 656 mandats qui ont été pris en charge sur un total de 668 donc c'est un très, très beau taux et le montant total mandaté s'élève à un peu plus de 2.800.000 €. Parmi ces 2.800.000 € ont été pris en charge un peu plus de 2.400.000 €.

Donc le TEPS, il y a eu quelques rejets, il y a eu, il me semble 14 rejets en tout à l'année, ce qui reste relativement faible, sont dus à des erreurs de liquidations. Donc là, quand on parle d'erreurs patrimoniales significatives ça veut dire que ça impacte les montants, donc ça a un certain enjeu. Donc là, en l'occurrence il s'avère que c'était des erreurs de liquidations donc de calculs. Après recherches, il s'avère qu'il s'agissait de factures de mandats, on avait vu avec Madame VERY c'est quelque chose qui va être régularisé très vite, ce sont des informations qui ne nous sont pas parvenues, qui n'ont pas été communiquées à nos services afin de procéder justement à la prise en charge de ces mandats-là, tout simplement.

Très bien, donc nous avons vu, donc voilà, donc maintenant pour faire un petit résumé final de ce qu'il en sort des points à améliorer de ce travail de synthèse, ça serait d'améliorer :

- la concordance du solde des comptes d'immobilisation, ce qu'on avait vu tout au début, de rapprocher l'inventaire physique et l'inventaire comptable,
- le 2^{ème} point, l'intégration des immobilisations en cours, ça veut dire qu'il serait opportun que la collectivité tienne un tableau des travaux qu'elle a en cours et une fois finalisés les transmettre directement au SGC afin que ce dernier puisse procéder à l'intégration finale,

- le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation, parce qu'on avait vu tout à l'heure qu'on avait des parts sociales, on n'a pas assez de détails, on avait aussi un montant de mise à disposition qui était de plus de 576.000 €, il faudrait voir les détails de l'opération pour pouvoir l'apurer,
- les provisions et dépréciations donc uniquement, dans ce qu'on veut dire par là, ça serait juste faire suivre les prévisions budgétaires, d'exécutions budgétaires,
- et l'apurement des comptes provisoires avec le compte 4711 que nous avons vu tout à l'heure.

Il en ressort, bien sûr de ce rapport, une très bonne qualité des comptes de la commune de Mandeuire, nous félicitons vraiment le sérieux, l'assiduité et aussi les services de comptabilité d'une manière précise mais aussi la commune d'une manière générale et Madame VERY pour sa réactivité aussi.

Nous avons passé en revue la plupart, tous les points sur lesquels nous avons travaillé et nous restons à votre écoute pour des informations complémentaires ou des questions s'il y en a.

Monsieur Nuno MADEIRA : Vous m'entendez ? Merci d'abord pour cette présentation, très claire. Est-ce qu'on pourra avoir la présentation en pièce-jointe ?

Madame Anne-Laure VERY : Il est prévu que vous ayez avec le compte-rendu du conseil la présentation mais également le rapport détaillé. Comme ça, vous avez l'ensemble des pièces.

Monsieur Nuno MADEIRA : Parfait.

Monsieur Salah-Eddine MERRAKCHI : S'il n'y a pas de question, alors je vous remercie pour votre écoute et au plaisir de vous revoir, merci.

Fin de la présentation à 18h43.

Monsieur le Maire : Bien, après cette présentation qui était très intéressante, je remercie donc le trésorier, Monsieur D'AUZAC et Monsieur MERRAKCHI pour son exposé qui était très clair et qui j'espère a été compris par tous. Voilà. Merci à vous.

Monsieur Nicolas d'AUZAC : Merci pour votre participation à cet exercice, je remercie la commune de Mandeuire pour la participation à cet exercice qui relevait du volontariat donc, toutes les communes ne se sont pas inscrites dans cette démarche et donc c'est une démarche très positive et qui démontre aussi l'importance du partenariat entre le comptable et l'ordonnateur. Merci à tous pour votre écoute et votre attention.

Monsieur le Maire : Bien, comme on vous l'a précisé tous les documents vous seront remis avec le compte-rendu.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Madame LIARD ne me regardez pas comme ça, pas toujours ?

Madame Laurence LIARD : Je regarde, c'est tout.

Monsieur le Maire : Bien, s'il n'y a pas de questions. On va le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 2023-06-26-01 : Ouvertures et modification de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

● Afin de régulariser la situation de deux agents contractuels, il convient d'ouvrir deux postes à temps complet, tel que :

- un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2023,
- un poste d'adjoint administratif au 1^{er} septembre 2023,

● Un agent, adjoint d'animation titulaire a demandé la diminution de son poste. Le comité social territorial a validé lors de sa séance du 15 juin. Il convient donc de diminuer son poste initialement à 17h30mn hebdomadaires. Celui-ci passera à 14h50mn hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder aux ouvertures et modification des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes.

Y a-t-il des questions ? Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Alors concernant le poste d'adjoint administratif, sauf erreur de ma part c'était un poste sur lequel Madame XXXX, c'était un poste de remplacement d'un agent en maladie. Comment se fait-il :

- 1, qu'on ouvre le poste, ça c'est ma première question ?
- 2, ma deuxième question, je vois que c'est marqué école privée, bureau des services techniques, donc, est-ce que du coup, elle ne fera plus de vacations et ça sera à intégrer dans son temps de travail comme on l'avait suggéré ?

Ça c'est ma deuxième question, pour l'instant.

Madame Anne-Laure VERY : Donc effectivement Madame XXX fera son temps plein, à la fois il n'y aura plus de vacation à l'école privée et ça sera un seul et même poste, temps complet sur les deux missions, et le poste est ouvert aussi, puisque l'agent est toujours en remplacement, il finit sa longue maladie après l'agent partira en retraite.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ce qui veut dire que son poste sera fermé à ce moment-là.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Le poste de l'agent en retraite.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est pour ça qu'on ne ferme pas le poste d'emblée.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, c'est ça.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas.

Madame Nathalie JEANNEROT : Combien d'heures, elle fait au privé, je ne me souviens plus ?

Madame Anne-Laure VERY : 4 heures.

Monsieur le Maire : Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023</p>
--

Point 3 – Finances

3.1 **Délibération 2023-06-26-02** : Fixation de l'indemnité des élus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 042/2020 du 11 septembre 2020 et complète la délibération n°2023-05-22-07 du 22 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est également possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en application des articles L 2123-

23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes en exercice, indemnité égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

La Commune de Mandeuve dénombrant 4 945 habitants au dernier recensement, elle entre dans le barème de population de 3 500 à 9 999 habitants.

Les valeurs maximales s'entendent donc comme suit :

Valeur de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} juillet 2022 = 4 025.53 €

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Montant de l'indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité de fonction brute mensuelle des Maires	55%	2 214.04 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes	22%	885.62 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués	6%	241.53 €

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Dans un souci d'économie, il est indiqué que les taux d'indemnité proposés au vote ne correspondent pas aux taux maxima.

Vu les articles L 2122-22, L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Mandeuve appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de rappeler que le Montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints élus (5 en l'espèce),

- de fixer aux taux suivant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus à compter de juillet 2023 :

Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage Indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Jean-Pierre HOCQUET	49 %	1 972.50 €
1 ^{er} Adjoint	Jacques RACINE	19%	764.85 €
2 ^e Adjointe	Laurence LIARD	19%	764.85 €
3 ^e Adjoint	Gérard BOUCHÉ	19%	764.85 €
4 ^e Adjointe	Marilyn PERNOT	19%	764.85 €
5 ^e Adjoint	Bernard SALLIERES	19%	764.85 €
Conseiller délégué	Frédéric BOUCOT	4.5 %	181.15 €
Conseillère déléguée	Françoise FRANC	6%	241.53 €
Conseiller délégué	Jonathan GREINER	4.5 %	181.15 €
Conseiller délégué	Jean-Bernard FRANC	6%	241.53 €
TOTAL		165 %	6 642.11 €

- de dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y a-t-il des questions ?

Madame Nadine BERGER : Oui j'étais très étonnée en lisant cette fiche par rapport aux 4 délégués, il y en a 2 sur un budget à 6% et les 2 autres à 4,5%. Comment se fait-il que sur 4 conseillers délégués il n'y a pas le même pourcentage ?

Monsieur le Maire : Tout simplement parce qu'il y a eu une décision qui a été prise dans la majorité de, je ne veux pas dire pénaliser mais de diminuer par rapport à la présence des conseillers dans le cadre de leur commission.

Madame Nadine BERGER : Est-ce qu'on pourrait avoir la mission pour chacun des 4 conseillers délégués parce que ce n'est pas spécifié ?

Monsieur le Maire : De quoi ?

Madame Nadine BERGER : Leurs tâches enfin leurs fonctions. Ils sont conseillers délégués à quoi ?

Monsieur le Maire : Ça été fait au début ça.

Madame Anne-Laure VERY : Chaque conseiller délégué, en fait, dispose d'une lettre de mission, d'un arrêté qui le nomme et d'une lettre de mission qui définit ses missions.

Madame Nadine BERGER : Oui, d'accord.

Monsieur le Maire : Tout cela a été rappelé lorsqu'on a voté les adjoints et les conseillers délégués.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si vous pouviez avoir l'obligeance de nous le rappeler parce que moi, je n'étais pas présent, je n'étais pas encore présent à ce moment-là, donc juste me rappeler quel conseiller travaille dans quel, avec quel adjoint s'il vous plait ?

Madame Anne-Laure VERY : On peut vous faire un petit topo des missions de façon synthétique.

Monsieur Nuno MADEIRA : Voilà, c'était juste, j'ai une idée parce que Monsieur FRANC arrive récemment, il remplace, c'est juste pour que je sache qui va avec quelle mission, voilà.

Madame Anne-Laure VERY : Pas forcément rattaché à un adjoint, ça peut être directement au Maire :

- Monsieur BOUCOT est plus sur les nouvelles technologies, le personnel,
- Madame FRANC est plus sur tout ce qui est culture, enseignement, petite-enfance,
- Monsieur GREINER est plus sur tout ce qui est patrimoine, associations,

et Monsieur FRANC sera basé plus sur les affaires sociales, mais on peut vous faire plus en détail.

Monsieur le Maire : Bien.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je voulais simplement savoir par rapport aux indemnités, c'est à compter de juillet 2023, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous avez intégré les 1,5% d'augmentation ?

Madame Anne-Laure VERY : Vous aurez certainement une décision modificative avec la hausse du point d'indice qui n'était pas prévue et qui sera, pas que pour les élus, mais qui sera aussi, peut-être pour le personnel, à voir. Effectivement la réforme est parue là, on ne l'avait pas anticipée pour le vote du budget.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Donc c'est bien avant l'augmentation des 1,5% ?

Madame Anne-Laure VERY : Le taux qui est rappelé, si vous reprenez la délib, le point d'indice est au 1^{er} juillet 2023, les 4025,53 est bien au 1^{er} juillet 2023, 2022, pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci.

Monsieur le Maire : Bien, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023

3.2 Délibération 2023-06-26-03 : Indemnités gardiennage des églises.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices cultuels peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, il est proposé d'appliquer le plafond indemnitaire susvisé, soit 125,06 € chacun pour Monsieur Sisir KHAN (abbé) et Madame Corinne SCHEELE (pasteure), ces derniers habitant la Commune de Valentigney, respectivement à la Cure rue des Chardonnerets et rue Villedieu.

Il est précisé que cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer à 125,06 € l'indemnité versée respectivement à Monsieur Sisir KHAN et Madame Corinne SCHEELE, gardiens, résidants hors la Commune de Mandeuire,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Pas forcément en lien mais puisqu'on parle de l'église et du temple, on avait déjà parlé, on a vu tout ce qui est passé au niveau des travaux de l'église, où en sont les travaux prévisionnels du temple qui est en train de tomber en ruine ?

Monsieur le Maire : Alors, le temple, on est en train de regarder, on va lancer une étude dessus, pas seulement pour sa structure mais pour sa toiture. Le bâtiment qui se trouve à côté, qui normalement fait partie de l'édifice est en train de s'effondrer et ne peut plus être admis comme une salle de réunion. A mon sens, il faudra le démolir parce que le rénover reviendrait beaucoup trop cher. On a des fissurations dans les murs, on a une instabilité du bâtiment qui fait qu'il est dangereux. Je ne parle pas du temple, je parle de la salle qui est à côté. Mais ça, on va lancer une étude là-dessus parce qu'il y a non seulement le revêtement extérieur mais c'est surtout la structure en elle-même qu'il convient de revoir complètement ainsi que le sol, on a un parquet qui est plus ou moins sur vide sanitaire qui est un petit peu, qui risque de s'effondrer, donc ça aussi, il faut tout revoir. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le chauffage marche. Donc pour cette indemnité, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

28 juin 2023

Publiée sur le site internet le :

28 juin 2023

Point 4 – Culture, Jeunesse, Petite Enfance

4.1 Délibération 2023-06-26-04 : Autorisation de conclusion et signature d'une convention intercommunale Petite Enfance et versement d'une subvention afférente.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une convention lie les communes de Mandeuve et Audincourt à celle de Valentigney en matière de Petite Enfance pour le partage des services du Relais Petite Enfance.

Afin de poursuivre la collaboration en matière d'appui au mode de garde d'enfants à domicile, il convient de conclure une nouvelle convention intercommunale pour l'année 2023.

De plus depuis 2017, les membres se sont engagés, suite à la perte financière, à répartir équitablement ce manque, à savoir 250 € supplémentaires pour les contributions des Communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuve, soit une contribution pour l'année 2018 de 2 750 €

au lieu des 2 500 € précédemment versés annuellement avant 2017 ; pour l'année 2019, une hausse de 150 € a été actée sur Mandeuire, soit une contribution d'un montant de 2 900 €, le même montant étant demandé pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 900 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuire pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Donc la convention, vous l'avez jointe à la délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023

Monsieur le Maire : Jacques, je te passe le relais.

Point 5 – Urbanisme

5.1 Délibération 2023-06-26-05 : Subventions ravalement de façades.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires

3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2023,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

M. VIDY Jean-Luc

57 rue du 17 novembre - 25350 MANDEURE

3.05 € * 332 m² = 1012.60 €

M. BOILLON Hervé

9 Les Montoilles – 25350 MANDEURE

3.05 € * 196 m² = 597,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023</p>
--

5.2 Délibération 2023-06-26-06 : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution des exonérations.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

En vertu du 1° du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

La commune fixe donc un taux de la taxe d'aménagement et instaure des exonérations de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de maintenir la taxe d'aménagement,
- **Décider** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **Décider** d'exonérer les locaux comme précisé en annexe 1, sur l'ensemble du territoire communal,
- **Décider** de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Annexe n° 1 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, justement pour les exonérations, je voulais savoir en fait, qui payait la taxe d'aménagement ?

Monsieur Jacques RACINE : Tous ceux qui font un bâtiment supérieur à 20m² en règle générale ou bien alors un magasin tel que le Super U qui va modifier, qui va peut-être payer une taxe d'aménagement, ça je ne sais pas, ce n'est pas nous qui le définissons...

Monsieur le Maire : Ou une piscine.

Monsieur Jacques RACINE : Ou une piscine, il faut savoir quand même que pour les piscines, maintenant les seules qui ne sont pas soumises à un impôt, ce sont les piscines gonflables. Toutes les autres, même les hors sol sont soumises à l'impôt à partir de cette année.

Monsieur Stéphane PODGORA : A partir de quand exactement ?

Monsieur Jacques RACINE : A partir de cette année, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Simplement, la liste des exonérations c'est la mairie qui l'a décidée ?

Monsieur Jacques RACINE : Non, non, c'est suivant les articles, ce n'est pas nous. Nous on peut valider ou pas. On a validé, voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vu la liste d'exonérations, je me dis, à la limite autant l'enlever.

Monsieur Jacques RACINE : Non, ne vous en faites pas, ne vous en faites pas, en plus les impôts maintenant vont faire la chasse. Ça va faire mal, je vous promets que ça va faire mal. Ce n'est pas nous, ce sont les impôts qui vont chercher.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il n'y a pas de soucis.

Monsieur Christian PERRIGUEY : C'est rétroactif ou pas ?

Monsieur Jacques RACINE : Je ne sais pas, je ne pense pas, théoriquement non. Du moment qu'une loi est votée, du moment du vote à l'application, elle démarre là, elle ne peut pas être rétroactive parce qu'autrement on ne s'en sort pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Une autre question, Monsieur RACINE, excusez-moi, la valeur forfaitaire de stationnement, je ne sais pas ce que c'est ?

Monsieur Jacques RACINE : La valeur forfaitaire de stationnement c'est si par exemple le, toute façon nous, on ne peut pas accueillir les grandes structures pour, c'est une fête foraine, c'est un truc comme ça. Nous, on ne peut pas, on n'a pas l'emplacement, on fait le cirque mais on ne peut pas les accueillir, on s'excuse. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : En fait, Monsieur PODGORA a posé ma première question c'est concernant la valeur forfaitaire de stationnement et puis ma deuxième interrogation c'est de savoir si l'annexe I avait été ajoutée par rapport à l'exonération des Maisons de Santé ou est-ce que ça existait déjà dans la précédente délibération ?

Monsieur Jacques RACINE : Ça existait déjà.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok.

Madame Nadine BERGER : Moi, je voudrais juste revenir par rapport aux commerces, on a parlé du Super U, donc je prends la perche que vous me tendez. Comment va être réaménagé l'intérieur du Super U ? Est-ce que vous savez si les commerces vont arriver et quels commerces, parce que j'entends tout et son contraire ? Tout le monde y va de son commentaire. Donc j'aimerais bien savoir la finalité, si vous avez des éléments à nous donner par rapport à ça.

Monsieur Jacques RACINE : Pour l'instant, j'ai vu le permis de construire, il y a des projets mais il faut, par exemple, il voudrait mettre un tabac journaux, il faut qu'un commerçant veuille venir, pour l'instant ce n'est pas le cas, pas tout à fait. Il voudrait mettre une restauration rapide « Petite restauration » mais pour l'instant, il n'a pas trouvé quelqu'un, il voudrait mettre une pharmacie, donc ça, c'est en cours. Il y aura probablement une pharmacie là. 2 pharmacies qui vont fermer sur Beaulieu puisqu'elles vont se regrouper.

Monsieur le Maire : Non, sur Mandeuire et Beaulieu.

Monsieur Jacques RACINE : Donc pour l'instant, on ne sait pas. Moi je n'ai vu que le permis de construire extérieur, l'intérieur je ne l'ai pas vu.

Madame Nadine JEANNEROT : Et la station essence, elle va rester ?

Monsieur Jacques RACINE : La station essence, il est en train de la casser parce qu'il va la refaire, la moderniser ainsi que la station de lavage. La station de lavage, comme il s'est fait piquer tous les tuyaux, les pistolets et tout le bastringue, il est bien obligé de changer.

Madame Nadine BERGER : C'est sûr qu'on aura de nouveau une station essence ?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, là, il la met aux normes, vous avez vu ils creusaient, ils ont tiré les vieilles cuves, ça, ça va être fait. Ne me demandez pas la date d'ouverture, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Ce sont des travaux quand même assez conséquents, tout en gardant un magasin ouvert, faire les travaux d'aménagement et de restructuration ce n'est pas toujours évident. Ça crée des problèmes, bon, ça ne dure qu'un temps mais je pense que ce magasin aura une autre tête lorsque tous les travaux seront terminés et beaucoup plus agréable pour les personnes qui iront faire leurs emplettes.

Pour ce qui concerne les cellules commerciales, oui il y a, l'élément le plus sûr c'est la pharmacie après, au niveau d'un bureau de tabac c'est compliqué parce qu'on est assez proche de celui de Courcelles, bien qu'il n'y ait pas, comme pour les pharmacies, de distance réglementaire d'implantation, il y a quand même une autorisation qui doit être demandée aux douanes régionales, ils essayent de ne pas trop fournir. On a 3 bureaux de tabac et je pense que sur la commune, ça restera comme ça.

Monsieur Jacques RACINE : Comment ? Est-ce que c'est prévu dans le permis ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Combien de cellules sont prévues dans le permis ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le permis en tête.

Monsieur Jacques RACINE : Il doit y en avoir 5. De mémoire comme ça, de visu il doit y en avoir 5.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ok.

Monsieur Jacques RACINE : Par contre, ne me demandez pas les surfaces qu'elles doivent avoir, je n'en sais rien.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'était pour savoir combien il y avait de nouveaux commerces dans ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, il devrait y en avoir 5.

Monsieur le Maire : Il souhaiterait faire venir une fleuriste aussi donc...voilà. Après, une fois que les cellules sont faites, après il faut les...

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est bon, je voulais savoir combien...merci.

Monsieur le Maire : Bien, alors, on n'a pas voté. Donc qui est contre cette taxe d'aménagement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023

NOTE DE LA REDACTION :

Concernant la question : « Qu'est-ce que la valeur forfaitaire du stationnement ? »

Réponse : La taxe d'aménagement est un impôt d'urbanisme qui s'applique aux projets créant de la surface taxable close et couverte. La valeur forfaitaire a été portée à 886 € le m² en 2023 auquel on applique le taux d'imposition définit pour la commune (5 % à Mandeuire, taux maximal). De même, le stationnement est taxé au titre de la taxe d'aménagement avec une valeur forfaitaire de 2000 €, auquel on applique le taux de 5 %. Ainsi, une place de stationnement créée pour les projets de construction est de 120 € par stationnement.

5.3 Délibération 2023-06-26-07 : Vente des parcelles AC 835, 836, 335, 113 et 115 à la Maison Familiale et Rurale du Pays de Montbéliard.
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :

La Maison Familiale et Rurale du Pays de Montbéliard (MFR), sise 18, rue du Pont à Mandeuire, représentée par Mme Anne-Claire PATOIS, souhaite dans le cadre de futurs projets d'aménagement et notamment un parking, faire l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 835, sise rue du Pont, appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 34 ca ;
- Parcelle AC 836, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 19 ca ;
- Parcelle AC 335, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 4 a ;
- Parcelle AC 1113, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire, d'une contenance de 17 a 35 ca. Cet immeuble provient de la division de la parcelle AC 21, selon le document d'arpentage n° 1102T, du 24 avril 2023, réalisé par le Cabinet BALLAND, géomètres à Vieux Charmont (25600) ;
- Parcelle AC 1115, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 6 a 76 ca. Cet immeuble provient de la division de la parcelle AC 22, selon le document d'arpentage n° 1102T, du 24 avril 2023, réalisé par le Cabinet BALLAND, géomètres à Vieux Charmont (25600) ;

Il est proposé à l'Assemblée de vendre l'ensemble de ces immeubles pour une contenance totale de 28 a 64 ca à la MFR au prix de 10 253,12 € soit 3,58€ HT le m² conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 18 octobre 2021.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'émettre un accord de principe sur la cession des parcelles énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser cette cession dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer l'acte notarié à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Anne NADLER, notaire associée à Audincourt (25400),
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Vous avez tout le détail en pièces jointes, estimation des domaines et tout. Voilà, Jean-Pierre, c'est à toi.

Monsieur le Maire : Bien, y a-t-il des questions ?

Madame Nadine BERGER : Oui, je voudrais revenir par rapport au prix du mètre carré, c'est 3,58 €, c'est constructible, non constructible, parce que le prix est infime là ?

Monsieur Jacques RACINE : C'est l'estimation des domaines, on ne peut pas aller contre.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur Jacques RACINE : Je vous signale quand même que les champs ont été achetés à 3€ le mètre carré.

Madame Nadine BERGER : Les champs ?

Monsieur Jacques RACINE : Les terrains là, quand ils ont été achetés par la Mairie, ils ont été achetés à 3€ le mètre carré parce que c'est en zone inondable. En 99 ça n'y était pas, en 2000 ça y était. Vu la dernière inondation, c'est passé en zone inondable.

Madame Nadine BERGER : Ce sont toujours les mêmes questionnements par rapport aux zones inondables de Mandeuve, c'est toujours très paradoxal, on va dire ça comme ça.

Monsieur le Maire : Pas que de Mandeuve, pas que de Mandeuve.

Madame Nadine BERGER : Oui mais enfin, je parle de la commune de Mandeuve parce que je ne connais pas ailleurs, je parle de ce que je connais et je sais qu'à Mandeuve, il y a des terrains qui sont dit « inondables » qui n'ont jamais été inondés depuis 100 ans, les crues centennales n'ont jamais existées sur ces terrains-là.

Monsieur le Maire : On est tout à fait d'accord, on est tout à fait d'accord.

Madame Nadine BERGER : A Besançon c'est assez....

Monsieur Jacques RACINE : Ça a été déterminé par la Préfecture.

Madame Nadine BERGER : La DRAC, oui, oui, ça je suis d'accord.

Monsieur Jacques RACINE : Et ces gens-là, ils n'aiment pas tellement qu'on vienne les contester.

Madame Nadine BERGER : Oui, oh, vous m'étonnez !

Monsieur le Maire : Comment ça été fait, ça ?

Madame Nadine BERGER : On ne sait pas et on ne saura jamais, j'ai envie de dire. On n'aura jamais de réponse à nos questions. Moi, je voulais revenir juste au niveau personnel, là. Le terrain 18 comme il n'y a plus de terrains qui vous appartient, donc maintenant pour aller sur le terrain qui appartient à ma famille qui est toujours, on ne peut pas y aller, toujours pas, donc là, il va falloir qu'on passe par la MFR, c'est juste une question personnelle ce n'est pas du tout ... ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, vous passerez par la MFR mais à pied.

Madame Nadine BERGER : Il y a qu'eux qui pourront nous donner l'autorisation.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, c'est eux qui vous donneront l'autorisation.

Madame Nadine BERGER : La Mairie n'a plus rien à voir.

Monsieur Jacques RACINE : Je vous rappelle que les propriétaires, vous n'étiez pas encore là quand ça été ...

Madame Nadine BERGER : Oui, oui, je connais l'histoire.

Monsieur Jacques RACINE : Le chemin de défruit parcelle 335 qui coupait le lotissement a été coupé et n'a jamais été remplacé par qui que ce soit, par quoi que ce soit et personne n'a jamais rien dit.

Monsieur le Maire : Il faut dire, comme ce sont des terrains qui seront à vocation de parking, il y aura toujours la possibilité d'aller jusqu'à, vers le terrain avec un véhicule.

Monsieur Jacques RACINE : Il faut que la MFR le tolère.

Monsieur le Maire : Après c'est une question, après c'est une question de ...

Madame Nadine BERGER : On n'ira plus là, puisqu'on n'a pas accès.

Monsieur Nuno MADEIRA : Du coup, je me permets donc d'enchaîner sur la question de Madame BERGER, je m'étonnais aussi du tarif. Dans le document vous dites : « cadre de futurs projets d'aménagement et notamment un parking », donc parking, ça je comprends mais futurs aménagements en zone non constructible, ça peut être quoi ?

Monsieur Jacques RACINE : Ça peut être un terrain de sport.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok.

Monsieur Jacques RACINE : Parce que ce n'est pas constructible. De toute façon il n'y aura jamais de permis de construire, donc la seule chose qu'ils peuvent faire c'est une aire de sport pour être quitte d'aller au stade.

Madame Nadine JEANNEROT : J'imagine que ça ne peut pas non plus être bétonné, enfin...

Monsieur Jacques RACINE : Disons que ça peut être...

Monsieur le Maire : Non, non, non.

Monsieur Jacques RACINE : ... comblé avec....

Monsieur le Maire : Avec la loi de non-artificialisation ça ne sera sûrement pas du béton ni du pavé...

Monsieur Jacques RACINE : Du tout-venant.

Monsieur le Maire : Ça sera peut-être des plaques perforées qui permettent de stabiliser le terrain mais non, il n'y aura pas de, mais comme de toute façon, ils seront obligés de planter des arbres, donc ils n'ont pas intérêt à mettre du béton. Il n'y en aura pas d'ailleurs, ils n'auront pas l'autorisation.

Madame Nadine BERGER : Vous dites, il est terrain inondable depuis 2000, c'est ça que vous avez dit Monsieur RACINE ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, depuis la dernière grande inondation qu'on a eu où le lotissement a été complètement inondé jusqu'à la rue des Anglots. Puisque le bas de la rue des Anglots était sous l'eau et ça n'est jamais remonté du côté de moi, où j'habite, et ce n'est jamais monté plus loin que le bout du terrain de votre beau-père et de mon père...

Madame Nadine BERGER : Oui, oui.

Monsieur Jacques RACINE : ...de mes parents, ça s'est arrêté là et si jamais ça été inondé, faut le savoir, c'est parce que le lotissement a été inondé et que les gens du lotissement ont cassé le mur et que l'eau est entrée par là. C'est une fausse inondation.

Monsieur le Maire : Malheureusement, on ne peut pas revenir dessus, voilà. On a voté ? Non. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 juin 2023 Publiée sur le site internet le : 28 juin 2023</p>
--

Point 6 –

Décision 2023/004 du 11 mai 2023 – Entretien, réparation et modernisation du système de vidéoprotection urbaine – Marché 23/01 EITE-STRASSER.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuire

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/004

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230511-2023_004_1-AJ

Décision du 11 mai 2023
Entretien, réparation et modernisation du système de
vidéoprotection urbaine
Marché 23/01
EITE-STRASSER

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de souscrire à un marché pour la remise en état du parc de vidéoprotection et d'en assurer la maintenance,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 24/01/2023 sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com,
- 3 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 22 février 2023 à 12h, prolongé au vendredi 3 mars 2023 à 12h,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la société **EITE-STRASSER** sise ZA de la Preusse à BREVILLIERS (70 400) pour :

- ↳ **Maintenance annuelle** estimée à **6 639,45 € H.T., soit 7 967,34 € T.T.C.**
- ↳ **Remise en état du parc** estimée à **9 348,34 € H.T., soit 11 218,01 € T.T.C.**

Les prestations seront facturées suivant le Bordereau des Prix signé le 5 avril 2023.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois. Il prend effet à compter de sa notification.

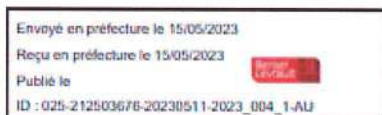
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
15 mai 2023
Publiée sur le site internet le :
15 mai 2023

Point 7 – Divers

Monsieur le Maire : Monsieur PODGORA nous avait envoyé une question.

Monsieur Jacques RACINE : Si tu veux, je prends, Jean-Pierre.

A votre question, succinctement, le Conseil d'Ecole demande que la Police Municipale intervienne et verbalise le cas échéant tous les gens qui sont mal stationnés, c'est ça succinctement.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je ne connais pas la question de Monsieur PODGORA, est-ce que vous pourriez a minima la lire ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jacques RACINE : Ah ! mais bien sûr.

Monsieur le Maire : Je vous la lis.

Monsieur Jacques RACINE : Non, attends, je lis.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je n'arrive pas encore à lire dans les pensées.

Lecture de la question de Monsieur PODGORA par Monsieur Jacques RACINE :

"Lors du dernier Conseil d'école de la Fontenotte, le problème récurrent du stationnement devant l'école a été débattu. Ce problème a été soulevé à chaque conseil depuis le début de l'année scolaire avec une demande répétée à la Mairie.

Aujourd'hui, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves sont unanimes sur le fait qu'une action répressive de votre part est devenue inéluctable afin d'éviter un drame. L'école, en faisant un travail remarquable de prévention avec les élèves, a essayé de permettre une prise de conscience des parents venant en voiture et bien que des changements de comportement ont été constatés dans un premier temps, il s'avère que des incivilités routières perdurent.

Nous savons que la mairie travaille sur un aménagement du parking mais que cela ne résoudra pas la problématique des places et par conséquent les comportements dangereux. Le temps est précieux pour tout le monde et il n'y a aucune raison que certains considèrent que le leur prévaut sur celui des autres. L'équipe éducative et les parents d'élèves considèrent donc, en toute responsabilité, que le temps de la prévention doit désormais laisser la place à une action forte et déterminée de votre part.

Cette situation n'est pas propre à la Fontenotte et se pose également à l'école Bataille ainsi qu'aux Estelles et il serait par conséquent irresponsable de laisser ces soucis perdurer.

Cette demande de répression n'est pas anodine et elle est simplement le fruit d'une exaspération car la sécurité des enfants ne peut pas être négociable et personne ne souhaite se retrouver dans la pire des situations qui fera dire à la tout le monde « nous savions que ça allait arriver ».

En outre, notre groupe pense qu'il faudra très rapidement réfléchir collectivement à une solution pérenne en rassemblant tous les acteurs concernés sous la forme d'une commission extraordinaire autour des adjoints à la sécurité, aux travaux, à l'éducation en concertation avec les écoles et les parents d'élèves.

Pouvez-vous nous assurer que la mairie fera le nécessaire ?"

Monsieur Jacques RACINE : On a transféré ça à la Police Municipale.

Lecture de la réponse de la police municipale :

« Je réitère pour ce qui concerne la Police Municipale qu'il n'y a pas de soucis majeurs de stationnement qui mettraient particulièrement en danger les élèves à Mandeuve.

Au contraire nous avons la chance même si elles peuvent être insuffisantes, d'avoir des places pour se garer à proximité de chaque établissement ce qui est bien loin d'être le cas dans toutes les écoles.

En service depuis 2015, je n'ai jamais eu connaissance du moindre accident aux abords d'une de nos écoles.

Même si le risque zéro n'existe pas bien sûr, ce risque n'est en aucun cas plus présent aujourd'hui.

Le stationnement anarchique à l'école Fontenotte était essentiellement lié à la sortie par l'arrière du bâtiment incitant les parents à se garer au plus près notamment sur le trottoir, mais cela semble réglé.

Les difficultés de stationnement sont essentiellement à la sortie de 16h30 quand l'afflux de voitures dépasse le nombre de places tracées (jour de pluie par exemple) mais les parents doivent bien se garer à quelque part.

La majorité le fait au mieux sans apporter de réelles gênes et cela ne dure qu'une quinzaine de minutes tout au plus.

Dans ce genre de cas nous ne pouvons qu'être tolérants et la verbalisation systématique de ces personnes ne résoudrait aucunement la situation.

Verbaliser à outrance ou chasser les voitures n'est pas une solution si nous ne pouvons pas proposer une solution alternative.

Nous avons bien compris que le stationnement autour du « rond-point » à la Fontenotte en gêne certains, mais la voie est très large et cela ne porte aucune gêne à la circulation. Nous tolérons ce type de stationnement uniquement quand l'ensemble des places sont prises, et nous préférons voir les voitures à cet endroit plutôt que sur les trottoirs. Bien sûr les parents et leurs enfants sont contraints de traverser sur le parking pour accéder à leur voiture mais ce serait la même chose s'il y avait un jour un parking central comme c'est le cas aux Estelles.

Sur la voie publique les enfants sont sous la responsabilité des parents et je pense qu'ils sont parfaitement capables de traverser sans prendre de risque.

Enfin à la Fontenotte comme aux Estelles les parkings sont excentrés des voies de circulation diminuant tous risques.

Le souci comme indiqué dans le mail initial tient surtout de problèmes ponctuels d'incivisme de certains parents plutôt que de réels problèmes de stationnement.

La solution pourrait venir des parents eux-mêmes en évitant de venir en voiture pour les plus proches, mais on ne peut les forcer. »

Monsieur Jacques RACINE : Moi, je préciserais quand même qu'il y a des gens qui ont été quand même verbalisés parce qu'il y en a qui se garent systématiquement sur les passages piétons parce que c'est tout près de l'entrée ou de la sortie. Il y en a qui se mettent systématiquement à travers pour repartir plus vite. Oui, on peut les verbaliser mais ce n'est pas une solution, il faut éduquer les gens. Les gens maintenant, ils veulent aller au bureau de tabac, ils veulent entrer dans le bureau de tabac avec leur véhicule pour prendre leur tabac, ils ne veulent plus descendre. Ils veulent aller au pain sans descendre du véhicule, ils veulent aller partout avec leur véhicule sans rien faire. Les gens ne sont plus capables de marcher 20 mètres, je regrette infiniment et ça je n'y peux rien. Alors oui, si vous voulez, si ça continue, oui, on verbalisera mais c'est crétin, ça va toujours être les mêmes.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est justement ça, le problème, Monsieur RACINE, ce sont toujours les mêmes. Là, je ne parle pas de la majorité des parents évidemment, qui sont conscients du danger mais du fait que ce soient toujours les mêmes parents. Moi, je ne peux pas

vous le dire, je ne vois pas puisque je n'y vais pas. Mais ce qui est relevé, c'est que ce sont toujours les mêmes personnes qui font les mêmes incivilités. Un moment donné, vous avez beau les prévenir, vous avez beau faire de la prévention et ça continue.

Monsieur Jacques RACINE : Je vais vous raconter quelque chose, ça s'est passé lundi passé, en début d'année il y a une voiture qui était mal stationnée, la Police Municipale est venue en disant :

« Monsieur, vous êtes mal stationné, il faudrait déplacer votre véhicule et l'avancer de 10 mètres ».

Réponse : « Non, je suis devant chez moi, je suis bien ».

« Bien Monsieur ».

Il a eu 135 €.

Le lendemain, la Police Municipale repasse, le même problème, « non, je suis devant chez moi... », il a eu 135 €.

Au bout de la 5^{ème} amende c'est sa maman qui est venue voir en disant : « Dites, il faut arrêter d'y mettre 135 € parce que ça fait cher. »

« Ben oui, mais voilà... ».

Il a payé quand même pas mal. Ça lui a coûté cher...

Monsieur Rachid CHOUABI quitte la séance à 19h32.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il se re gare au même endroit ?

Monsieur Jacques RACINE : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Il se re gare au même endroit ?

Monsieur Jacques RACINE : Non, non, il a changé maintenant.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc, vous venez de dire que ça montre, ça porte ses fruits, ce que je veux dire par là, ça fait 3 conseils d'école qu'on en parle, l'année dernière c'était déjà pareil, un moment donné, moi, je ne suis pas pour la répression a priori, mais là, la prévention a été faite, ça devient trop dangereux, ça doit être le même problème aux Estelles, il me semble.

Monsieur le Maire : Il y a aussi, il y a aussi, quand même, l'aspect, bon sens.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui mais Monsieur le Maire, quand le respect, le bon sens, beaucoup de parents l'ont, mais un moment donné il y a des gens, vous ne pouvez pas leur faire comprendre autrement que par la répression. Sincèrement, je suis déjà étonné de vous dire ça, en fait, mais un moment donné, la répression c'est la seule solution. Monsieur RACINE a donné l'exemple de la personne qui s'est prise 5 amendes et qui a fini par ne plus se garer là. Je suis désolé, mais un moment donné si on doit en arriver là, tant pis. Ce sont des enfants qui sont...

Monsieur Jacques RACINE : Le mail...

Monsieur Stéphane PODGORA : Le mail de la Police Municipale, je le comprends très bien, il n'y a pas de soucis mais ça ne résout rien en fait. Il n'y a jamais eu d'accident, c'est sûr, je vous invite à aller voir comment ça se passe un peu devant en sortie ou à l'entrée d'école, vous allez voir, à mon avis, il va y avoir un problème.

Monsieur Jacques RACINE : Vous savez le nombre de feux qui est un peu plus loin que la poste, le nombre de fois où le feu rouge est brûlé, il n'y a jamais eu d'accident mais le bon dieu doit exister quelque part quand même.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, les anecdotes sincèrement ça me va mais là, il faut vraiment faire pour l'école.

Monsieur Jacques RACINE : Mais vous savez, des parents d'élèves m'ont écrit, ils voudraient qu'on mette à peu près tous les 20-25 mètres un passage piéton pour que leurs enfants puissent traverser en toute sécurité. Faut quand même qu'on arrête quoi ! On va mettre toute la ligne de Beaulieu-Mandeuire en passages piétons et puis voilà. C'est n'importe quoi.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous dites c'est n'importe quoi, je ne sais pas. Après tout s'ils le demandent c'est que peut-être qu'ils en ont besoin, je ne sais pas.

Monsieur Jacques RACINE : Ah oui, non, non ils en n'ont pas besoin.

Monsieur le Maire : Non, je pense quand même qu'il faut être sérieux et puis se dire que... Vous avez des parents d'élèves qui arrivent avec leur voiture 5, 10 minutes avant la sortie qui discutent, qui font monter les gamins dans les voitures, qui rediscutent et qui restent sur place pendant 15-20 minutes. S'ils dégageaient au fur et à mesure et bien il y aurait de la place pour tout le monde.

Monsieur Rachid CHOUABI rejoint la séance à 19h33.

Monsieur Stéphane PODGORA : On le sait bien ça.

Monsieur le Maire : Ben voilà, mais c'est ça, ce n'est pas à nous de l'expliquer aux parents d'élèves.

Monsieur Stéphane PODGORA : On ne vous demande pas de l'expliquer, on vous demande de marquer le coup.

Monsieur le Maire : Ah ben, il y a marquer le coup et marquer le coup.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : On peut marquer le coup avec des baffes.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais...

Monsieur le Maire : C'est comme ça qu'ils comprennent.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, oui.

Monsieur le Maire : C'est comme ça qu'ils comprennent, des claques.

Monsieur Stéphane PODGORA : Moi, je ne fais que vous rapporter ce qui est dit depuis un an à la Fontenotte, après vous prenez la décision que vous voulez, moi simplement...

Madame Françoise FRANC : Depuis 3 ans, pas un an, à chaque conseil d'école on l'entend, il a raison, ça devient dangereux. C'est toujours le même problème.

Monsieur Stéphane PODGORA : Voilà, merci Madame FRANC. Je ne dis pas ça sincèrement pour polémiquer mais vraiment si je m'autorise à le faire c'est qu'il y a un réel souci. Si maintenant vous pensez que ce n'est pas grave, tant mieux pour vous. Maintenant vous êtes au courant, je vous le dis et sincèrement, j'espère qu'il ne se passera rien.

Monsieur le Maire : Je ne dis pas que ce n'est pas grave. Je dis simplement, il faut aussi que les gens se responsabilisent, c'est la première des choses à faire s'ils veulent éduquer leurs gamins.

Monsieur Stéphane PODGORA : Monsieur le Maire, il y a eu de la prévention de faite par les enfants eux-mêmes...

Monsieur le Maire : Si on compte sur les enfants pour responsabiliser les parents, excusez-moi du peu mais...

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, non, vous ne pouvez pas magner l'ironie là. Ça été fait par les enfants avec l'équipe éducative. Maintenant si vous prenez ça sur le ton de la rigolade, moi ça me va, mais moi, je vous le dis, je vous ai prévenu, ça été dit, moi je m'arrête là.

Monsieur le Maire : Non, de toute façon, j'estime, j'estime, que les parkings sont suffisants à l'heure actuelle pour les écoles, ce n'est pas la peine d'utiliser encore de l'espace pour garer des bagnoles alors que je vois, dans la rue, pour Bataille, je vois des gens qui viennent du lotissement qui font 400 mètres à pied pour venir chercher leur gamin. Et vous avez des gens qui habitent à 50 mètres, ils viennent les chercher en bagnole, faut arrêter aussi ! Mais ça, c'est le rôle des parents d'élèves de le dire aux parents d'élèves.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, bien sûr, c'est pour ça que je vous demande de faire une commission extraordinaire, on rassemble tout le monde et on voit ce qu'on doit faire.

Monsieur Jacques RACINE : Non, moi je vais vous dire ce qu'il faut faire, l'année prochaine à la rentrée, vous faites signer un, comment... à tous les parents comme quoi ils doivent se garer correctement, respecter les autres et tout...Faites signer ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : Après c'est l'école qui va mettre des amendes s'ils ne respectent pas ...

Monsieur Jacques RACINE : L'école ne peut pas mettre des amendes ...

Monsieur Stéphane PODGORA : On est bien d'accord.

Monsieur Jacques RACINE : ... Mais une fois qu'on a ce papier-là, à ce moment-là les gens reviennent sur leur parole.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pas de souci, simplement je ne pensais pas que ça posait autant de problèmes de mettre des amendes à des gens qui ne se comportaient pas bien, mais bon. Ça doit être dans l'idéologie, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le problème de mettre des amendes, c'est la solution de facilité. C'est la solution de facilité c'est tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : Comme on vous l'a dit, ça fait 3 ans que ça dure.

Monsieur le Maire : Ça ne fait pas 3 ans que ça dure, ça dure depuis que la Fontenotte est là. Et la Fontenotte, ce n'est pas d'hier.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est d'autant plus surprenant.

Monsieur le Maire : Que les parents n'aient pas encore de plomb dans la tête, ça ne m'étonne pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Bon, ben, merci d'avoir répondu mais on n'a pas résolu...

Monsieur le Maire : Mais nous verrons...

Monsieur Jacques RACINE : On verra à la rentrée. On en reparlera avec la Police Municipale.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vraiment Monsieur RACINE, je vous en parle, moi, personnellement depuis le début d'année, même en commission, tout ça, chaque fois je vous le dis. Voilà, je fais que passer le message.

Monsieur le Maire : Message reçu.

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci.

Monsieur le Maire : Bien, je vous souhaite une bonne soirée et puis un bon appétit, de bonnes vacances aussi pour ceux qui... ! On n'aura pas de conseil au mois de juillet, donc on se dit au mois de septembre, pour le conseil suivant.

Sont annexés à ce procès-verbal le rapport de présentation et le support de présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux – Exercice comptable 2022.

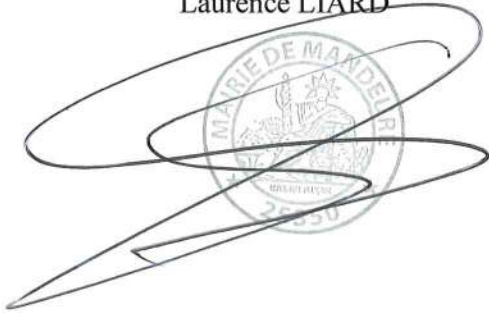
~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38*  
~~~~~

Les délibérations 2023-06-26-01 à 2023-06-26-07 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 28 juin 2023.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Laurence LIARD

A black ink signature of Laurence Liard is written over a circular official stamp of the Mayor of Mandeure. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDEURE' and '25350'.

Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET

A blue ink signature of Jean-Pierre Hocquet is written over a circular official stamp of the Mayor of Mandeure. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDEURE' and '25350'.

Synthèse de la qualité des comptes locaux

MANDEURE

Exercice comptable 2022

Direction Départementale des Finances Publiques Du Doubs
Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard
Affaire suivie par : MERRAKCHI Salah eddine et D' AUZAC Nicolas

Présentation du dispositif

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'un d'eux est la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances.

La présentation de la synthèse de la qualité des comptes s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité locale expérimentatrice.

La synthèse du conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2022. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs.

Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale, ainsi que les résultats obtenus et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le CDL.

Pour la confection de cette synthèse, les supports suivants ont été utilisés :

- Comptes de gestion 2022 (comprenant le Compte de Résultat et le Bilan)
- Balances 2022
- États de l'actif 2022
- Contrôles comptables automatisés après validation du compte de gestion
- États de la dette Hélios
- Fiches de situation financière AEF 2022
- Listes des mandats rejetés en 2022

Depuis 2021, la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable (IPC) dont le calcul est étroitement lié aux contrôles comptables automatisés (CCA). Ainsi, l'IPC de la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 94,74/100.

Cet indicateur est calculé, une fois le compte de gestion définitivement validé, à partir des résultats de 35 CCA. Le déclenchement (ou non) d'un CCA pris en compte au titre de l'IPC a une conséquence directe sur le résultat du « budget-collectivité » à la fin d'exercice.

L'IPC ne peut être assimilé à un label de qualité comptable. Il vise exclusivement à s'assurer du respect de la réglementation.

Tout au long de l'année, l'exploitation des CCA doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable (SGC) en vue de résoudre les anomalies détectées. Par leur collaboration, ordonnateurs et comptables publics peuvent ainsi agir positivement sur l'IPC et améliorer la qualité des comptes.

Cette synthèse portant sur l'exercice comptable 2022 ne concerne que le budget principal de la collectivité et se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes, à savoir :

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) [et du contrôle allégé en partenariat (CAP)].

Légende



Maîtrisé



À améliorer

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES.....	4
1. L'EXAMEN DES POSTES DU BILAN.....	6
1.1. Les immobilisations.....	6
La concordance du solde des comptes d'immobilisation.....	6
L'intégration des immobilisations en cours.....	6
Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion.....	7
Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238).....	8
Les amortissements.....	8
Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme.....	9
Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation.....	9
Les immobilisations financières.....	10
1.2. Les stocks.....	10
La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone.....	10
1.3. Les créances.....	11
Les restes à recouvrer.....	11
Les provisions et dépréciations.....	12
1.4. Les opérations pour le compte de tiers.....	12
Le suivi des opérations sous mandat.....	12
1.5. Les dettes.....	13
L'ajustement des emprunts.....	13
1.6. Les subventions.....	13
Le suivi des subventions transférables.....	13
1.7. Les flux financiers réciproques.....	14
Le suivi des flux financiers réciproques.....	14
2. LE RESPECT DU PRINCIPE D'INDEPENDANCE DES EXERCICES.....	16
Le rattachement des charges et des produits à l'exercice → <i>Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants</i>	16
Les intérêts courus non échus (ICNE).....	16
3. LES SOLDES COMPTABLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	17
Le sens des soldes comptables.....	17
L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP).....	17
4. LE BILAN DES CONTROLES SELECTIFS DE LA DEPENSE.....	18
Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).....	18
Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP).....	18
5. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER (CICF) ET DE MAITRISE DES RISQUES.....	20
6. CONCLUSION.....	22

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES

Mandeure

Ce tableau récapitulatif se construit grâce aux pastilles choisies pour chacun des thèmes de votre synthèse. Cet état des lieux permet de mettre en exergue les marges de progrès et à valoriser les points positifs.

Ce court résumé vous permettra, pour l'année passée et celles à venir, d'avoir un visuel rapide et clair sur les objectifs à atteindre en termes de qualité comptable. Ainsi, vous pourrez facilement suivre l'évolution des chantiers menés au sein de la collectivité.

1. L'examen des postes du bilan

Le bilan est un document comptable qui présente une photographie de la situation patrimoniale de la collectivité à un instant donné. La présente synthèse s'appuie sur la situation du bilan arrêtée à la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre 2022.

1.1. Les immobilisations

Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et constituent un poste important du bilan. Elles comprennent notamment :

- les immobilisations corporelles (ex. : terrains, bâtiments, véhicules, installations, matériel et outillage techniques, etc.) ;
- les immobilisations incorporelles (ex. : frais d'études et de recherche, brevets, licences) ;
- les immobilisations financières (ex. : titres de participation, prêts).

▸ La concordance du solde des comptes d'immobilisation



La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.



Dans un premier temps, l'ordonnateur actualise l'inventaire comptable en le rapprochant de son inventaire physique (recensement des biens et identification). Cet inventaire est ensuite ajusté avec l'état de l'actif du comptable (enregistrement des immobilisations et suivi).

Le bilan est une photographie de la situation patrimoniale de la collectivité à un instant donné. Certains postes du bilan représentent un enjeu majeur, notamment les postes ayant trait à l'actif et à la tenue de l'inventaire. La situation est arrêtée en fin d'exercice, au 31.12.2022.

La commune est bien détentrice d'un inventaire physique et comptable, toutefois aucun rapprochement entre l'inventaire et l'actif n'a été effectué en 2022.

Il est recommandé de mettre en place un échange annuel entre l'ordonnateur et le service de gestion comptable de Montbéliard afin de croiser les informations et de déterminer les amortissements des biens, le transfert des subventions au compte de résultat, l'amortissement des subventions d'équipement, le basculement des immobilisations achevées du compte 23 au compte 21, les sorties de l'inventaire et les intégrations de frais d'études à effectuer.

▸ **L'intégration des immobilisations en cours**



Les comptes 23x « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.



Lorsque les travaux sont achevés et que l'immobilisation est mise en service, le montant des dépenses inscrit aux comptes 23x est intégré aux comptes 21x « immobilisations corporelles », qui sont des comptes d'imputation définitive.

Le service de comptabilité de la commune procède à la bonne imputation des travaux en cours aux comptes 23xxx.

Certains comptes 23 sont encore justifiés en 2022 du fait que les travaux sont encore en cours ; ils ont donc encore vocation à rester dans ces comptes. Cependant, d'autres travaux figurant dans l'inventaire tels que les travaux de régies sont désormais terminés, il conviendrait de les intégrer à leur compte définitif 215xxx. Toutefois, l'ordonnateur nous a informé que ces travaux ont été terminés au 31/12/2022.

Le contrôle de l'apurement des immobilisations en cours du CCA ne relève pas d'anomalies quant aux comptes qui doivent faire l'objet d'une intégration aux comptes définitifs 21. En effet, les travaux les plus anciens enregistrés datent de 2021, ce qui implique qu'il s'agit de travaux récents.

Il est essentiel que la collectivité tienne informée le SGC au fil de l'eau des différentes mises en services afin d'intégrer les travaux finis aux différents comptes définitifs du chapitre 21. Ce type d'écriture fait partie des travaux de fiabilisation de l'actif.

Il est à souligner que d'autres immobilisations achevées ont été intégrées au compte 21 de manière régulière les années antérieures. Il conviendrait de tenir un tableau de suivi des comptes 23 et de le mettre à jour et le transférer au SGC à la fin de chaque exercice.

▸ **Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion**



Les frais d'études et de recherche (compte 2031) correspondent aux dépenses effectuées par la collectivité en vue de la réalisation d'investissements. Les frais d'insertion (compte 2033) correspondent aux dépenses de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagées de manière obligatoire par la collectivité dans le cadre de la passation des marchés publics.



Si les études ou appels d'offres sont suivis de travaux, les frais engagés doivent être intégrés au montant des travaux dès leur commencement, par transfert du compte 203x au profit d'un compte 23x. Les frais deviennent ainsi éligibles au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

A contrario, s'ils ne sont pas suivis de travaux, les frais doivent être amortis sur une durée déterminée par la commune, dans la limite de 5 ans maximum. Les frais sont alors sortis du bilan sur indication de l'ordonnateur (certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée) et deviennent une charge de fonctionnement.

La commune a payé trois frais d'études en 2022, relatifs à des travaux de défense incendie et à la mise en place d'un système de vidéo surveillance.

Concernant les études relatives à la défense incendie, ces dernières devront faire l'objet d'une intégration dans les comptes 21 ou 23, car les études ont été suivies de travaux.

Concernant l'étude relative à l'installation d'un système de vidéo surveillance, cette dernière est totalement amortie, il conviendrait de l'apurer en coordination avec le comptable afin qu'elle ne figure plus à l'actif.

Le CCA ne fait ressortir aucune anomalie relative à des manquements d'amortissements.

▸ **Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238)**



En pratique, il s'agit d'une avance dont peut bénéficier le titulaire d'un marché public d'investissement d'un montant supérieur à 50 000 € HT.



L'avance versée doit être récupérée sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché public. Dans le silence du marché :

- *la récupération commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65 % du montant TTC du marché public ;*
- *la récupération de l'avance doit être complète lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 %.*

Aucune n'avance n'est enregistrée au compte 238 dans le cadre d'un marché public. Ainsi, la commune n'a pas d'avance versée à récupérer au 31/12/2022.

▸ **Les amortissements**



L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.



Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ils sont facultatifs s'agissant des réseaux et installations de voirie.

Ils se traduisent annuellement par l'émission de mandat de dépense en section de fonctionnement et de titre de recette en section d'investissement. Financièrement, les amortissements sont donc neutres pour la collectivité.

La commune de Mandeuve à l'égard de son seuil de population supérieur à 3500 habitants, est soumise à l'obligation d'amortir.

L'amortissement est une opération d'ordre budgétaire. Il se traduit annuellement par l'émission d'un mandat global en fonctionnement et d'un titre de recettes, comportant une ligne par imputation, en investissement.

Une délibération listant les différentes durées d'amortissements doit-être prise et transmise au SGC. Ce dernier, a bien été réceptionnaire de cette dernière.

Le CCA ne fait pas ressortir d'anomalies relatives au manquement d'amortissements. Toutefois, dans l'état de l'actif certaines lignes de biens totalement amorties figurent encore dans l'inventaire. Il conviendrait de les lister et de les apurer en partenariat avec les services du SGC.

▸ **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme.**



- **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux** : Lors d'une opération de cession à titre onéreux, l'immobilisation doit être sortie de l'actif. Le produit de cession constitue une recette d'investissement pour la collectivité. Ces opérations doivent être comptabilisées au fil de l'eau.
- **Les sorties d'immobilisation par mise à la réforme** : La mise à la réforme consiste à sortir un bien de l'actif en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

À chaque cession ou mise en réforme d'un bien immobilisé, l'ordonnateur est dans l'obligation d'en informer le comptable, afin de procéder à l'ajustement de l'état de l'actif.

Durant l'exercice 2022, une seule cession figure sur le bilan de la collectivité. Il s'agit de la vente d'un véhicule à 300 euros.

Cette opération a bien été réalisée par la commune. Le SGC a bien procédé à la sortie du bien de l'inventaire avec les écritures comptables réglementaires.

▸ **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation**



Les comptes 242x retracent les immobilisations mises à disposition par la collectivité à d'autres collectivités dans le cadre de transfert de compétences. Chez les collectivités bénéficiaires de la mise à disposition, ces biens doivent également être présents à l'actif, aux subdivisions des comptes 217x. Inversement, les biens reçus en affectation par la collectivité doivent d'une part figurer à son actif, aux comptes 217x, et d'autre part figurer à l'actif des collectivités remettantes aux comptes 242x.

Le compte 2423 enregistre 572 402,17 euros de mise à disposition avec une antériorité si importante, qu'il ne nous est pas permis de désigner les immobilisations mises à disposition. Celles-ci semblent avoir été intégrées en 2006, cependant, elles figurent en balance d'entrée ce qui indique que ce montant est antérieur à cette date.

Il conviendrait que la commune établisse des recherches dans ses archives et inventaires et communique le détail de cette opération au SGC afin de procéder à la régularisation des écritures réglementaires .

▸ **Les immobilisations financières**



Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif du bilan sur les comptes 26x « participations et créances rattachées à des participations » et 27x « autres immobilisations financières ».



Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M. - société d'économie mixte) matérialisés ou non par des titres.


Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation ;
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

Il existe des immobilisations financières enregistrées aux comptes 26 depuis l'an 2000 (7636 euros) et d'autres immobilisations financières aux comptes 27 à partir de 1970. Les immobilisations sont identifiées, néanmoins, il conviendrait de donner plus de détails pour le compte 26. En effet la désignation figurant à l'actif, « part sociale » ne mentionne pas l'établissement bénéficiaire.

1.2. Les stocks

- La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone  

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont retracées dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3). Eu égard aux risques financiers qu'elles comportent pour la collectivité et de la nécessité de déterminer leur prix de revient, les opérations d'aménagement doivent être suivies dans un budget annexe de lotissement. 

Une opération d'aménagement comporte deux phases dont la viabilisation des terrains et la vente des terrains aménagés.

En cas de plus-value, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal de la collectivité. Dans le cas contraire, le déficit est apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.


Une fois l'intégralité des terrains vendus, il n'y a plus de stock et le budget annexe est clôturé.

Durant l'exercice 2022, la commune de Mandeuve a procédé à la clôture d'un budget annexe numéro 15232 «Lotissement Fontenotte». Tous les comptes présentent un solde nul en fin d'exercice.

Les écritures de stocks ont été comptabilisées correctement les années antérieures. Il en est de même pour les plus et moins-values.

1.3. Les créances

- Les restes à recouvrer  

Les restes à recouvrer sont constitués des sommes ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes imputées sur un compte d'imputation définitive de recettes mais non encore recouvrées. 

Budgétairement la recette est comptabilisée mais la somme n'a pas été effectivement encaissée, ce qui constitue un manque de trésorerie pour l'entité.

L'état des restes à recouvrer laisse apparaître un total de 7 962,60 € au 31.12.2022 pour 85 cotes. Il est à noter que ce même montant était de 2 998,43 euros pour 36 côtes durant l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2022, les dettes les plus significatives non encore recouvrées sont celles relatives aux factures d'eau suivies de factures de coupe de bois et ensuite des recettes des baux locatifs. Six côtes sont supérieures au montant de 300 euros, la plus élevée atteignant le montant de 485,28 euros.

Nous constatons que deux des factures dépassent les 300 euros. Elles sont relatives à la coupe de bois datant de 2015 et 2016 réalisées par la société « bois Garnichet » laquelle a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Ainsi, il conviendrait de passer les dettes afférentes à cette dernière en admission en non valeur lorsque la clôture de la procédure aura été prononcée.

Toutefois, le taux de recouvrement de la commune atteint les 92 %, ce taux est amené à évoluer du fait que le SGC mène encore des procédures de recouvrement.

Le SGC communique annuellement une liste des admissions en non valeur à la commune, qui les a bien comptabilisées aux comptes 6541 à hauteur de 854 euros en 2022.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de convention de recouvrement entre le SGC et la commune de Mandeuire. La mise en place de cette dite convention, permettrait une amélioration tant quantitative que qualitative du recouvrement des produits émis par la commune.

Pour la collectivité cela permettrait :

- d'optimiser la gestion budgétaire
- de réduire les réclamations sur les titres de recettes
- de réduire les risques d'impayés
- de bénéficier d'un recouvrement plus rapide.

▸ Les provisions et dépréciations



Une provision est la constatation comptable d'un risque ou d'une charge probable. En application du principe comptable de prudence, la collectivité constitue une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant de la charge estimé par la collectivité, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.



La constatation de provisions contribue à la sincérité des comptes. Les états financiers intègrent ainsi l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés, devront l'être très probablement, sur un exercice futur.

Dans certains cas bien précis, la constitution d'une provision est obligatoire : ouverture d'un contentieux, d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement d'une créance est compromis¹.

Lorsque le recouvrement des titres est compromis malgré les diligences du comptable, le CGCT impose de constituer une provision pour créances irrécouvrables. Le provisionnement consiste ici à anticiper le risque de non recouvrement (et à anticiper pour partie la charge correspondante), en provisionnant à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune.

Dans la prévision budgétaire de la commune de Mandeuire, nous observons des provisions pour risque au compte 6817 à hauteur de 615 euros. Ce taux respecte bien la limite des 15 % réglementaire des créances totales dépassant les 730 jours. Toutefois, dans l'exécution budgétaire ce compte n'a pas fait l'objet d'un mouvement. La commune devra par conséquent passer les mandats afférents.

¹

1.4. Les opérations pour le compte de tiers

- Le suivi des opérations sous mandat



Les comptes 458x enregistrent les opérations d'investissement ou de fonctionnement réalisées pour le compte de tiers.



À l'issue de l'opération, les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) sont soldés l'un par l'autre par le comptable, sur indication de la collectivité. Ils doivent présenter un solde équivalent et s'équilibrer, de manière à être neutre, financièrement, pour la collectivité.

Les travaux effectués pour le compte des tiers doivent faire l'objet d'une convention et d'un suivi comptable. A l'achèvement des travaux, les opérations réalisées doivent faire l'objet d'une sortie de l'actif des communes.

La commune de Mandeuve n'a pas effectué de travaux sous mandat pour d'autres organismes publics, ce qui justifie son solde nul du compte 458.

Les dettes

- L'ajustement des emprunts



Budgétairement, les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, doivent être évalués de façon sincère. Le remboursement du capital doit par ailleurs être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Enfin, il est rappelé que l'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.



L'état de la dette doit faire l'objet d'un suivi rigoureux tant par l'ordonnateur que par le comptable, en comptabilité générale comme en comptabilité auxiliaire dans Hélios, afin de s'assurer du capital restant dû et de la structure des emprunts.

Les comptes 164 représentent le solde des emprunts dus par la commune.

La commune comptabilise cinq prêts chez des organismes bancaires et un prêt chez un organisme public à savoir la Caisse d'Allocation Familiale. Quatre des prêts sont relatifs à des travaux d'aménagements et deux à des rachats de prêts suite à des renégociations des taux d'intérêts.

Le compte administratif et l'édition Hélios issue des fiches emprunts de la comptabilité générale laissent apparaître des discordances au compte 1641- *Emprunts en euros*. En effet, le chapitre 16 représente un solde total de 2 501 645,39 euros d'encours de dettes contre 2 501 453,10 euros dans le compte administratif. Cet écart de 192,29 euros s'explique par un remboursement antérieur imputé de façon erronée au 1641. Le SGC sera en mesure de corriger cette anomalie.

Globalement les remboursements d'annuités ont été correctement comptabilisés sauf la dernière échéance pour laquelle une erreur d'imputation par la collectivité a été relevée.

1.5. Les subventions

- Le suivi des subventions transférables



Les subventions d'équipement reçues pour financer l'achat de biens amortis doivent faire l'objet d'un amortissement au même rythme que le bien financé.

Ces subventions sont qualifiées de « transférables »². À ce titre, elles sont imputées aux comptes 131X et doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge d'amortissement du bien par une recette de fonctionnement. Le suivi de ces opérations est en général assuré parallèlement à la préparation des amortissements.

Le transfert d'une subvention s'effectue au même rythme que celui de l'amortissement du bien qu'elle est venue financer. Le suivi de ces opérations est en général assuré parallèlement à la préparation des amortissements. La commune ne possède aucune subvention transférable devant être imputée aux comptes 131x ou 133x, en conséquence, aucun amortissement ne doit donc être comptabilisé.

Au titre de l'exercice 2022, la commune a perçu des subventions non transférables, ces dernières ne doivent pas faire l'objet d'amortissements.

Le CCA ne fait pas ressortir d'anomalies comptables relatifs à l'amortissement des subventions.

1.6. Les flux financiers réciproques

▸ Le suivi des flux financiers réciproques

Les flux financiers réciproques, ou flux croisés, correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale. Ils se traduisent par l'enregistrement, dans les deux comptabilités, d'opérations au compte de résultat ou au bilan de manière symétrique, sur la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives.

Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

Les flux financiers réciproques sont de deux natures :

- internes à la collectivité, entre un budget principal et un budget annexe par exemple ;
- externes, entre collectivités.

Les flux externes correspondent notamment aux flux entre EPCI et communes membres parmi lesquels figurent :

- les attributions de compensation concernant les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- les opérations liées aux mises à disposition de personnel, aux remboursements de frais (autres que les charges de personnel), aux subventions et fonds de concours, ainsi qu'aux emprunts entre EPCI et communes membres.

L'utilisation de comptes spécifiques pour ces flux croisés permet ainsi de mesurer l'interaction entre les communes membres et les groupements.

La commune utilise les flux croisés avec l'Agglomération du Pays de Montbéliard que ce soit pour la mise à disposition de personnel de la ville de Mandeuire à PMA pour l'entretien des rives du Doubs et du théâtre ou pour la participation de PMA au frais de fonctionnement du Gymnase.

Les titres et mandats relatifs aux flux croisés sont correctement émis par la ville de Mandeuire en concordance par effet de miroir avec ceux émis par PMA.

La comptabilisation sur des comptes dédiés spécifiques est réalisée.

²Par opposition, les subventions reçues pour les biens non amortis sont dites « non transférables ». Elles constituent la plupart des subventions reçues, car elles concernent pour la plupart des travaux de voirie ou des constructions.

2. Le respect du principe d'indépendance des exercices

▸ Le rattachement des charges et des produits à l'exercice



Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les charges et les produits qui s'y rapportent. Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable, indépendamment de l'existence de la journée complémentaire, qui doit être la plus courte possible.



Cependant, certaines opérations initiées pendant l'exercice N peuvent ne pas être achevées au 31 décembre ou à la fin de la journée complémentaire. Ces opérations doivent être rattachées à l'exercice N par la constatation :

- *– d'une charge à payer, concernant les dépenses engagées avec un service fait au 31/12/N mais qui n'ont pu être mandatées sur N (par exemple, facture non parvenue) ;*
- *– d'un produit à recevoir, concernant les droits acquis au 31/12/N qui n'ont pu faire l'objet d'une mise en recouvrement au 31/12/N .*

Cela donne lieu en fin d'exercice N, à l'émission d'un mandat ou d'un titre de rattachement, qui sera contre-passé sur l'exercice suivant.

De la même manière, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'ils se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

Les charges et les produits doivent être rattachés comptablement à l'exercice auxquels ils se rapportent. Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable, indépendamment de l'existence de la journée complémentaire, qui doit être la plus courte possible.

Des mandats et des titres de rattachement sont émis et contre-passés l'exercice suivant. Dans le cas contraire, des charges et des produits peuvent avoir été constatés d'avance, faire l'objet d'une annulation sur l'exercice, puis être finalement rattachés à l'exercice suivant.

▸ Les intérêts courus non échus (ICNE)



Le rattachement des charges et produits à l'exercice concerne les intérêts courus non échus, qui constituent des charges financières juridiquement dues mais dont l'échéance est postérieure au 31/12/N.



Les CCA ne génèrent aucune anomalie. Les écritures aux comptes 16884 sont bien effectuées durant l'exercice 2022. Les écritures de contre-passation en 2023 ont bien été effectuées.

3. Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Le sens des soldes comptables



Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice.



Les résultats IPC mettent en évidence une anomalie relative au sens des comptes de classe 4. En effet, il s'agit du compte 4711, après vérification, ce dernier ne fait pas l'objet d'une erreur du sens mais d'un compte provisoire qui devrait normalement être apuré après émargement du titre. Le libellé ressortant du CCA 01.064 est «solde du compte suivant est différent de zéro ». Ainsi, le sens des soldes de compte de la commune sont corrects. Cependant il conviendrait d'apurer les comptes d'imputation provisoires tel que les 4711 par l'émission d'un titre de régularisation.

▸ L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)



Il s'agit de s'assurer que les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont régulièrement apurés dans les délais prévus. En effet, les CIP doivent être régularisés rapidement pour que les recettes et les dépenses soient prises en compte dans le résultat et pour que le compte administratif ou le compte financier unique présente une image sincère et fidèle. Ainsi, sauf exception, les CIP de recettes doivent être apurés dans un délai de 6 mois. Les CIP de dépenses doivent l'être dans un délai de 2 mois.



Comme précisé ci-dessus, le CCA fait ressortir que le compte 4711 présente un solde différent de zéro. Ce dernier doit être apuré en fin d'exercice. Il conviendrait que la collectivité émette le titre de régularisation.

4. Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense

La synthèse des comptes ne s'attachant qu'au respect de la qualité comptable, seule l'exactitude de l'imputation comptable est traitée.

▸ Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)



L'objectif du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur, du type de dépense et du contexte local. Les contrôles de la dépense participent notamment à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur.



Lors du visa CHD sur le budget principal de la commune de Mandœuvre, 656 mandats ont été pris en charge sur un total de 668 mandats. Le montant total mandaté s'élève à 2 809 787,04 euros et le montant des mandats pris en charge est de 2 410 052,03 euros soit 85,04 % du total des mandats sélectionnés par l'applicatif. D'une manière globale, le nombre de rejets des mandats sélectionnés lors du contrôle représente 14,23 % des enjeux financiers de la commune de Mandœuvre. 12 mandats ont fait l'objet d'un rejet soit 14 % des mandats sélectionnés. Ces rejets font suite à des erreurs constatées, 4 d'entre elles faisaient référence à une domiciliation bancaire absente ou erronée soit 5,36 % des mandats rejetés.

Six mandats d'un montant global de 61 391,36 euros ont fait l'objet de rejet suite à une erreur d'imputation comptable.

Parmi ces rejets, 2 mandats ont fait l'objet d'erreur patrimoniale significative au motif de liquidation erronée d'un montant total de 37 573,24 euros soit 1,34 % d'enjeu financier.

Il est souligné que le taux d'erreur patrimonial de la commune de Mandeuve ne représente que 0,30 % des lignes de mandats sélectionnés dans le cadre du CHD. Eu égard à ce très faible taux, il est conclu à une excellente qualité du mandatement.

▸ **Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP)**



Le contrôle allégé en partenariat (CAP) vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second. À l'issue d'un diagnostic conjoint, une convention peut être conclue si la chaîne de dépense est suffisamment sécurisée.

Dans l'état, il n'existe pas de convention CAP entre le SGC et la commune de Mandeuve. Cette démarche s'inscrirait dans une volonté partagée de modernisation des procédures permettant une plus grande fluidité de la chaîne de dépense, permettant notamment au final des gains en termes de délai de paiement et un allègement des charges de contrôle de la part du comptable. Il serait pertinent dans un premier temps de recenser les secteurs de dépenses pouvant donner lieu à un CAP à partir d'une analyse succincte de la chaîne de dépense.

5. Conclusion

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le poste comptable.



Au vu de la synthèse ci-dessus, la qualité des comptes de Mandeuve répond à de nombreuses exigences de la réglementation budgétaire et comptable.

Les points forts et marges de progression ont été décrits tout au long du présent rapport.

Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront à :

- Poursuivre les travaux de fiabilisation de l'actif pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine.
- Tenir une liste des travaux en cours à transmettre au SGC afin de le tenir informé des fins des travaux, ce qui permettrait de procéder aux différentes intégrations aux comptes définitifs.
- Faire suivre les prévisions budgétaires par des exécutions budgétaires. En effet, les provisions pour risques relatives aux créances douteuses doivent faire l'objet d'émission d'un mandat.
- Les comptes provisoires doivent être apurés, en émettant les titres nécessaires.

Il serait pertinent que la collectivité en accord avec le SGC prévoit la mise en place des conventions de recouvrement et du contrôle allégé en partenariat. Cette action nécessite des garanties qui doivent être assurées de part et d'autre et qui permettraient une meilleure gestion des flux de dépenses et de recouvrements.

 Maîtrisé	 À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion • Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) • Les amortissements • Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. • Les immobilisations financières • La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone • Les restes à recouvrer • Le suivi des opérations sous mandat • L'ajustement des emprunts • Le suivi des subventions transférables • Le suivi des flux financiers réciproques • Le rattachement des charges et des produits à l'exercice • Les intérêts courus non échus (ICNE) • Le sens des soldes comptables • Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) 	<ul style="list-style-type: none"> • La concordance du solde des comptes d'immobilisation • L'intégration des immobilisations en cours • Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation • Les provisions et dépréciations • L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INTANIGEC DIDITI IOTIE

Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023

MANDEURE

Le 26/06/2023

Présentation réalisée devant l'assemblée délibérante

Propos introductifs

Nouveau réseau de proximité

→ date de création du SGC : 01/01/2022

→ date d'arrivée du CDL : 01/09/2022

Contexte de l'expérimentation

Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité.

Périmètre de la SQC : Le budget principal et les budgets annexes de la commune de MANDEURE

Cette synthèse a été réalisée par le CDL et le comptable public avec le concours de la collectivité.

Les objectifs de la synthèse de la qualité des comptes

Ce dispositif repose sur la réalisation d'un rapport écrit visant à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.



Il a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur
- **Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.**

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes

- L'examen des différents postes du bilan
- Le respect de l'indépendance des exercices
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice
- Les flux financiers réciproques

Résumé de la synthèse de la qualité des comptes

 Maîtrisé	 À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> .Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion .Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) .Les amortissements .Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. .Les immobilisations financières .La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone .Les restes à recouvrer .Le suivi des opérations sous mandat .L'ajustement des emprunts .Le suivi des subventions transférables .Le suivi des flux financiers réciproques .Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .Les intérêts courus non échus (ICNE) .Le sens des soldes comptables .Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) 	<ul style="list-style-type: none"> .La concordance du solde des comptes d'immobilisation .L'intégration des immobilisations en cours .Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation .Les provisions et dépréciations .L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)

Résultats de l'étude : les constats

Résumé des constats sur le bilan 2022 :

- **L'actif :**

- **L'inventaire**

- La commune est bien détentrice d'un inventaire physique et comptable, toutefois aucun rapprochement entre l'inventaire et l'actif n'a été effectué en 2022
- Action à mener :
 - *mettre en place un échange annuel entre l'ordonnateur et le service de gestion comptable de Montbéliard afin de croiser les informations et de déterminer les amortissements des biens, le transfert des subventions au compte de résultat, l'amortissement des subventions d'équipement, le basculement des immobilisations*

- **L'intégration des immobilisations en cours**

- Le service de comptabilité de la commune procède à la bonne imputation des travaux en cours aux comptes 23xxx. Toutefois un certain nombre de travaux finalisés n'ont pas fait l'objet d'une intégration au compte définitif.
- Action à mener :
 - *Tenir informé le SGC au fil de l'eau des mises en service des immobilisations afin de procéder aux différentes intégrations*
 - *Tenir un tableau de suivi des travaux à communiquer au SGC annuellement*

- **Les amortissements :**

- Les amortissements sont correctement comptabilisés et une délibération fixant les durées d'amortissement est bien transmise au SGC

Résultats de l'étude : les constats :

- **Les sorties de l'actif :**
 - une seule cession figure sur le bilan de la collectivité. Il s'agit de la vente d'un véhicule à 300 euros qui a bien l'objet d'une transmission au SGC, les écritures comptables afférentes ont été correctement enregistrées afin de sortir l'immobilisation de l'actif.

- **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation :**
 - La BE du compte 2423 enregistre 572 402,17 euros de mise à disposition
 - Aucune traçabilité sur les détails de cette opération
 - Action à mener :
 - *Établir des recherches dans les archives et inventaires de la commune et communiquer le détail de cette opération au SGC afin de procéder à la régularisation des écritures réglementaires.*

- **Les immobilisations financières :**
 - La BE du compte 26 présente un solde de 7696 euros depuis l'année 2000
 - La BE du compte 27 présente un solde positif depuis 1970
 - Action à mener :
 - *Communiquer les détails de l'opération figurant au compte 26*

- **Les stocks**
 - Les écritures de stocks ont été comptabilisées correctement les années antérieures. Il en est de même pour les plus et moins values

Résultats de l'étude : les constats :

- **Les créances :**
 - *Les restes à recouvrer*
 - Le taux de recouvrement est actuellement de 92 %, ce dernier est amené à évoluer
 - Pas de convention de recouvrement entre la commune et le SGC
 - Action à mener :
 - Prévoir la mise en place de cette convention de recouvrement
 - Les provisions et dépréciations
 - Des prévisions budgétaires figurent au compte 6817 à hauteur de 615 euros
 - Cependant aucune exécution budgétaire n'est constatée au courant de l'exercice 2022
 - Action à mener :
 - La commune devra par conséquent passer les mandats afférents.
- **Les opérations pour le compte de tiers :**
 - L'ajustement des emprunts
 - Le compte administratif et l'édition Hélios issue des fiches emprunts de la comptabilité générale laissent apparaître des discordances au compte 1641
 - Ecart de 192,80 euros
 - Action à mener :
 - Apurer ce montant au sein du SGC
- **Les flux financiers réciproques:**
 - La commune utilise les flux croisés avec l'Agglomération du Pays de Montbéliard
 - Les titres et mandats relatifs aux flux croisés sont correctement émis par la ville de Mandeuve en concordance par effet de miroir avec ceux émis par PMA.

Résultats de l'étude : les constats

- **Le respect du principe d'indépendance des exercices**
 - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice
 - Des mandats et des titres de rattachement sont correctement émis et contre-passés sur l'exercice suivant
 - Les intérêts courus non échus (ICNE) :
 - Les écritures aux comptes 16884 sont bien effectuées durant l'exercice 2022

- **Les soldes comptables à la clôture de l'exercice**
 - Le sens des soldes comptables sont tous justes,
 - Le compte 4711 compte provisoire qui devrait normalement être apuré après émargement du titre
 - Action à mener :
 - *La commune doit émettre les titres de régularisation*

- **Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense**
 - Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)
 - TEPS de la commune est du 0,30 % du fait de l'excellente qualité de mandatement de la commune
 - Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP)
 - Pas de CAP pour la commune
 - Action à mener :
 - *Prévoir la possibilité de mettre en place en coordination avec le SGC le CAP sur un secteur de dépense*

Résultats de l'étude : les points à améliorer

Résumé des points importants devant faire l'objet d'amélioration :

- **La concordance du solde des comptes d'immobilisation**
- **L'intégration des immobilisations en cours**
- **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation**
- **Les provisions et dépréciations**
- **L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)**

Les suites données aux constats

Résumé des actions à mettre en place :

La collectivité et le SGC devront s'accorder sur **4 actions principales** à mener conjointement :

1. La mise à jour de l'inventaire des immobilisations et corrélativement celle de l'état de l'actif du comptable. Cela passe par l'intégration des immobilisations en cours et des frais d'études. Ces travaux sont en cours et devraient aboutir prochainement.
2. La tenue d'un tableau retraçant l'évolution des travaux en cours.
3. La possibilité de mettre en place une convention de recouvrement.
4. Etudier la possibilité de mettre en place un contrôle allégé en partenariat sur un secteur de dépense.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FINANCES
PUBLIQUES**

Merci pour votre écoute